

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

### **BUDGET PRINCIPAL VILLE**

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*

## BUDGET PRINCIPAL VILLE

### SOMMAIRE

Rapport sur les orientations budgétaires	1
LF 2022 : Les mesures intéressant les collectivités locales	3
Analyse financière de la Ville d'Hazebrouck	7
Extrapolation du CA 2021	18
Ressources humaines : Structure et évolution des dépenses et des effectifs	20
Les dépenses de fonctionnement	34
Les recettes de fonctionnement	38
Les investissements	44
Rapport sur la dette propre	54
La dette contractée dans le cadre du PPP	72

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*\*

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT) et dans les départements (article L 3312-1 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires **dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.**

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

***Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 202216, publiée au journal officiel du 23 janvier 2018, dispose que :***

***« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :***

***1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;***

***2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.***

***Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »***

De plus, il est nécessaire de rappeler que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au chef de l'exécutif d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L 5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L 3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

***Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport, doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.***

***Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédé d'un DOB distinct est entachée d'illégalité et pourra être déférée au juge administratif par le préfet.***

L'article D. 2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*

### LES PREVISIONS SUR LA CROISSANCE ET LE DEFICIT PUBLIC

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au **déficit public** de diminuer à **5% du PIB en 2022** (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement** passerait à **113,5% du PIB en 2022**, contre 115,3% en 2021.

### LOI DE FINANCES 2022 MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Les députés ont voté le 15 décembre dernier, en lecture définitive, le projet de loi de finances pour 2022. Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent **105,5 Md€ en AE à périmètre constant et hors crédits de fonctionnement et d'investissement de la direction générale des collectivités locales (DGCL), soit une augmentation de + 1,3 Md€ par rapport à la LFI pour 2021. En dehors des mesures liées au plan de relance, les transferts financiers progressent de + 1,5 Md€ en AE à périmètre constant (et hors crédits de fonctionnement et d'investissement de la DGCL).**

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles<sup>1</sup> :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 52,731 Md€, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT), de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021.
  - Prélèvements sur les recettes de l'Etat 43,208 Mds €
  - Mission RCT 4,581 Mds €
  - TVA des régions (ex-DGF) 4,679 Mds €
  - TVA Fonds de sauvegarde des départements 0,264 Mds €
- Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 11,972 Md€, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.

<sup>1</sup> Source : « Annexe au projet de Loi de Finances pour 2022 »

- |   |             |
|---|-------------|
| ○ Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères | 4,677 Mds € |
| ○ Contrepartie de divers dégrèvements législatifs                                       | 6,695 Mds € |
| ○ Produit des amendes de police de la circulation et des radars                         | 0,600 Mds € |

- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 40,811 Md€.

## LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans le PLF pour 2021, **les concours financiers de l'État** aux collectivités atteignent **52,4 Md€ en crédits de paiement<sup>2</sup> à périmètre constant**, soit + 525 M€ par rapport à la LFI pour 2021.

La DGF, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un PSR qui a été versé aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. Le PLF pour 2022 reconduit le niveau de DGF des années précédentes. **À périmètre courant, son montant atteint 26,79 Md€**, en légère hausse de 30 M€ par rapport à 2021, conséquence de l'ajustement de la DGF du département de La Réunion à la suite de la recentralisation du RSA. Dans le PLF pour 2022, la DGF représente 51 % des concours financiers de l'État aux collectivités.

La répartition de la DGF entre les différents niveaux de collectivités a été stable entre 2005 et 2017 : le bloc communal (communes et EPCI) recevait près de 59 % du montant total de la DGF, les départements 28 % et les régions 13 %.

Malgré la stabilité des concours financiers, ces équilibres sont modifiés depuis la disparition de la DGF des régions en 2018. En LFI 2021, la DGF est versée pour 45% de son montant aux communes, pour 24% aux EPCI, et pour 31% aux départements.

Après quatre années de baisse de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017, le Gouvernement a souhaité rompre avec l'approche consistant à réduire unilatéralement les recettes des collectivités, sans pour autant renoncer à l'objectif d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement locales. Conformément à l'article 13 de la LPFP 2018-2022, celles-ci devront progresser de + 1,2 % par an sur la durée du quinquennat, ce qui devrait engendrer une amélioration de leur besoin de financement de - 13 Md€ par rapport à l'évolution tendancielle d'ici 2022.

<sup>2</sup> Les **crédits de paiement** (CP) représentent "la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement". Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales.

## LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Pour 2022, le Gouvernement propose d'accroître une nouvelle fois le poids de la péréquation dans la DGF afin de la rendre plus équitable et d'assurer une meilleure adéquation entre la situation actuelle des collectivités et leurs attributions. L'augmentation proposée s'élève à + 230 M€ : les dotations de péréquation des communes sont majorées de + 190 M€, soit 10 M€ de plus que les années précédentes (la DSU et la DSR augmentent chacune de + 95 M€), de même que les dotations à destination des EPCI à fiscalité propre et des départements (respectivement + 30 M€ et + 10 M€).

La progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera de 95 millions d'euros par rapport à 2021. Celle-ci s'établira à 2,566 milliards d'euros.

## LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

Le PLF pour 2022 prévoit une estimation de dépense pour le FCTVA de 6,5 Md€ (environ 68,7 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales), identique à celle de la LFI pour 2021. La prévision de l'année 2022 est marquée par de fortes incertitudes : ampleur encore incertaine du rebond de l'investissement local en 2021, effet du plan de relance sur l'investissement local en 2021 et 2022 et conséquence sur le cycle électoral, mise en œuvre de la nouvelle assiette automatisée concernant le principal régime de versement, impact des élargissements successifs de l'assiette depuis 2020 (dépenses d'entretien des réseaux, *cloud*, réintroduction des dépenses de documents d'urbanisme), risques techniques de la mise en œuvre de la nouvelle application de gestion du FCTVA ALICE (Automatisation de la Liquidation des Compensations de l'État) et risque de reports de FCTVA des années antérieures.

## LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources, les principaux dispositifs de péréquation horizontale des communes et des EPCI sont stabilisés en 2022. Ainsi, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) seront maintenus à leur niveau atteint en 2021, à savoir respectivement 1 Md€ et 350 M€

À compter du 1er janvier 2022, une série de mesures entre en vigueur dans de nombreux domaines :

### **La suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales**

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

### **Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté**

Prorogation d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 des contrats de ville et de huit dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022 : les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP).

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*\*

### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK

Il est proposé, dans le cadre de la présentation des différentes informations pouvant servir de base à la discussion, une analyse de la situation financière de la collectivité et notamment des marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement) établie sur la base d'un certain nombre de ratios financiers.

La publication annuelle de ratios financiers introduit un premier élément de transparence pour mener une analyse rétrospective et prospective des comptes d'une collectivité. Ces indicateurs ont vocation à informer les élus et les citoyens sur la gestion locale, mais aussi permettre le fonctionnement d'un réseau d'alerte aussi bien interne à la collectivité qu'externe.

L'analyse financière de la collectivité a deux objectifs principaux :

- Apprécier la capacité de la ville d'Hazebrouck à rembourser sa dette, en jouant d'une part sur les ressources qui sont aujourd'hui à sa disposition, et d'autre part, sur celles que la collectivité pourrait mettre en œuvre ;
- Evaluer la capacité de réaction de la ville à des aléas internes et externes pouvant affecter l'équilibre entre les emplois et les ressources dont elle dispose.

Tout en représentant un certain degré de signification, il ne faut pas oublier que la structure du budget d'une collectivité est marquée par le fort degré d'inertie à la baisse des charges de fonctionnement (frais de personnel, contingents obligatoires, frais financiers...).

L'analyse du poids financier et fiscal de la commune est indispensable à la compréhension des problématiques locales. Les marges d'interventions et les moyens d'actions ne sauraient être envisagés sans une indication chiffrée des finances de la ville.

L'étude de ces ratios financiers peut se faire sur deux axes :

- **dans l'espace** : par confrontation des ratios de la structure avec les ratios moyens de sa catégorie. Compte tenu des disparités qui existent entre les villes au niveau des champs d'intervention, les ratios moyens ne sauraient servir de norme absolue.
- **dans le temps** : la comparaison temporelle consiste à étudier l'évolution d'un même ratio sur plusieurs exercices afin de repérer les grandes orientations financières prises par la collectivité. C'est cet axe qui sera privilégié dans les développements qui suivent.

Les ratios qui suivent ont été établis à partir des comptes administratifs (CA) annuels.

***Les données concernant l'exercice 2021 sont provisoires dans l'attente du compte de gestion.***

a) Les dépenses réelles de fonctionnement

Ce ratio considéré comme un indicateur de coût, cherche à appréhender le niveau des charges réelles de fonctionnement supporté par la collectivité. Il constitue une des mesures possibles du « service rendu » aux habitants de la ville.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	1 063,57 €	1 042,01 €	1 105,89 €	1 061,57 €	1 079,41 €	1 104,31 €	1 116,56 €

Les dépenses courantes de la structure fluctuent tantôt à la hausse tantôt à la baisse sur la période la période considérée : le ratio « dépenses réelles de fonctionnement / habitant » indique une tendance à la hausse sur la période considérée. Entre 2020 et 2021, le montant des dépenses réelles de fonctionnement fluctue à la hausse d'environ 100 000 €. Il en résulte que la fluctuation du ratio par habitant, et plus précisément sa progression, procède de la variation de la population (variation à la baisse de 151 habitants). En 2021, le ratio devrait atteindre 1 116,56 €.

	2014	2015	2016	2017
011 Charges à caractère général	5 975 349,71 €	5 828 531,16 €	5 475 400,37 €	6 204 056,49 €
012 Charges de personnel	12 161 049,66 €	12 117 950,76 €	11 709 126,14 €	11 933 795,06 €
014 Atténuations de produits	1 023 341,88 €	1 025 703,04 €	1 029 361,13 €	1 024 910,39 €
65 Autres charges de gestion courante	4 409 331,61 €	4 089 488,14 €	4 291 390,95 €	4 550 418,81 €
66 Charges financières	564 758,70 €	635 678,37 €	642 520,73 €	583 933,73 €
67 Charges exceptionnelles	16 756,02 €	76 520,01 €	41 074,49 €	85 850,72 €
68 Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	229 689,63 €
	<b>24 150 587,58 €</b>	<b>23 773 871,48 €</b>	<b>23 188 873,81 €</b>	<b>24 612 654,83 €</b>

	2018	2019	2020	2021*
011 Charges à caractère général	5 425 803,06 €	6 020 244,70 €	5 485 537,09 €	5 802 503,50 €
012 Charges de personnel	11 533 386,28 €	11 667 587,66 €	12 112 563,58 €	12 687 802,35 €
014 Atténuations de produits	1 018 442,01 €	1 054 041,28 €	980 413,54 €	951 019,93 €
65 Autres charges de gestion courante	5 056 287,26 €	4 740 969,97 €	4 934 740,86 €	4 439 189,35 €
66 Charges financières	528 659,22 €	474 308,05 €	415 974,09 €	356 116,51 €
67 Charges exceptionnelles	83 868,66 €	52 072,70 €	364 580,98 €	143 033,40 €
68 Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
	<b>23 646 446,49 €</b>	<b>24 009 224,36 €</b>	<b>24 293 810,14 €</b>	<b>24 394 665,04 €</b>

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

En 2021, comparativement à 2020, l'évolution constatée s'élève à 0,42%, ce qui révèle une certaine stabilité. Cependant, force est de constater que des fluctuations plus ou moins importantes ont affecté les différents chapitres de la section de fonctionnement. Ainsi, si l'on constate une progression des charges de personnel, celle-ci doit toutefois être appréciée au regard des recettes qui y sont rattachées (subventions, remboursements, mise à disposition...). Par ailleurs, les autres charges de gestion courante enregistrent une baisse qui résulte notamment de la diminution de la subvention allouée au CCAS. Une analyse plus détaillée de chacun des chapitres et de leur évolution sera opérée dans le cadre de la présentation du compte administratif 2021.

Si l'évolution de la masse salariale fluctue en grande partie en fonction des effectifs, ceci ne constitue pas le seul facteur d'évolution. En effet, celle-ci résulte également du glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui représente une notion de variation de la masse salariale à effectif constant et correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillesse ») et/ou d'un changement de grade par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un grade (composante « technicité »).

Par ailleurs, d'autres éléments sont également à prendre en considération tels que la variation de la valeur du point (même si elle n'a pas varié au cours de ces dernières années), la distribution de points uniformes ou différenciés, les mesures catégorielles statutaires (rééchelonnement indiciaire, transformation ou création de nouveaux grades, toute autre réforme de grilles...) et indemnitaires.

Au niveau des atténuations de produits, les dépenses concernent essentiellement le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). En effet, en complément de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatée après la réforme et après prise en compte de la DCRTP. Le FNGIR est alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme parmi lesquelles figure la ville d'Hazebrouck. Depuis 2014, c'est une somme de 920 399 € qui est versée dans ce cadre.

#### b) Les recettes réelles de fonctionnement par habitant

Le niveau de ce ratio donne une idée des ressources dont la ville dispose pour financer ses interventions. Il mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	1 195,21 €	1 133,65 €	1 149,07 €	1 135,46 €	1 140,64 €	1 133,67 €	1 169,67 €

En 2020, le ratio devrait atteindre 1 169,67 €.

En termes de volume, les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) représentaient un montant de 25,228 millions d'euros en 2016, de 24,640 millions d'euros en 2020 et devraient atteindre plus de 25,555 millions d'euros en 2021.

Une des précautions à prendre est d'étudier l'évolution de ce ratio sur plusieurs exercices et d'analyser conjointement les rythmes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. En effet, la collectivité locale voit se réduire progressivement ses marges de manœuvre lorsque la progression des dépenses de fonctionnement reste durablement supérieure à celle des recettes.

Il est important de préciser que sur l'ensemble de la période le ratio « *recettes réelles de fonctionnement / habitant* » est supérieur au ratio « *dépenses réelles de fonctionnement / habitant* ».

#### c) Epargne brute – Epargne nette - Taux d'épargne brute

Ces informations sont à mettre en parallèle avec la nécessité de financer des dépenses croissantes liées autant à l'exercice plein et entier des compétences qui relèvent d'une commune qu'au développement des actions et services propres à la ville d'Hazebrouck.

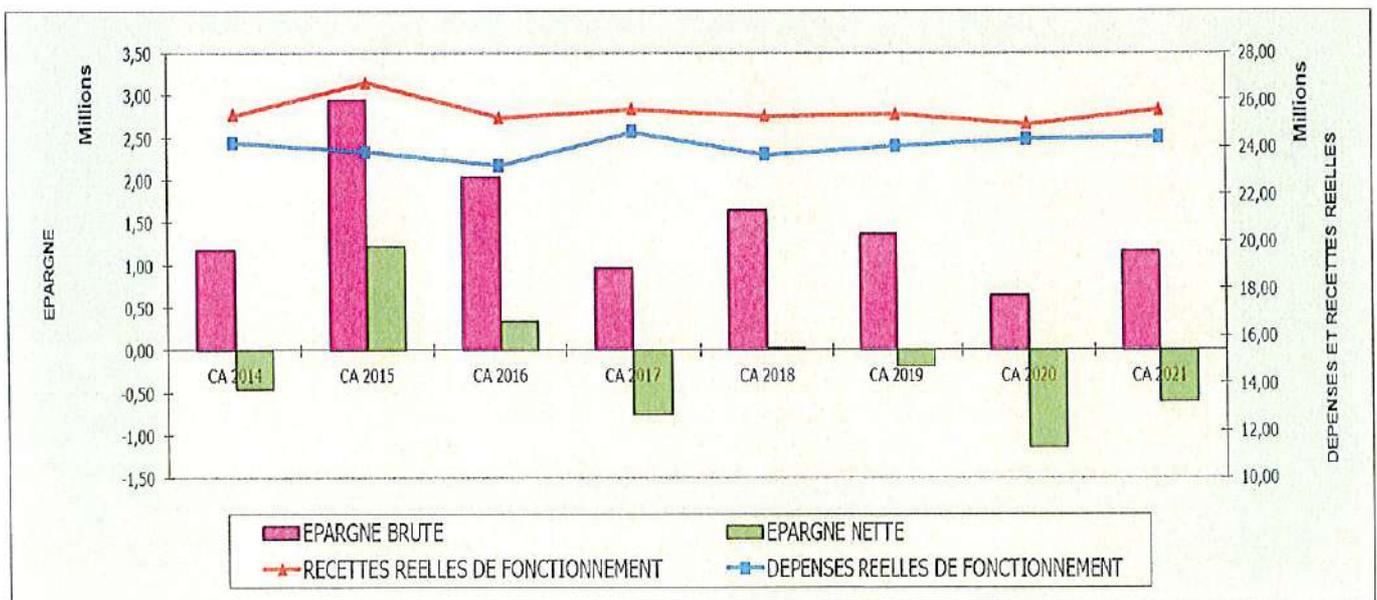
Ainsi, depuis 2015, force est de constater que pour quatre exercices sur sept l'épargne nette par habitant est négative, le niveau des dépenses ayant augmenté plus fortement que celui des recettes générant un solde en diminution.

L'« épargne brute », c'est-à-dire les recettes moins les dépenses réelles de fonctionnement, permet de mesurer la capacité dont dispose la ville d'autofinancer les investissements : ce ratio doit être mis en perspective avec l'« épargne nette », qui lui retrace l'épargne brute moins le remboursement de la dette. L'épargne nette sert en effet à financer sur fonds propres une part de l'effort d'équipement, le recours à l'emprunt ne constituant pas la source unique de financement de l'investissement direct.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
EPARGNE BRUTE PAR HABITANT	131,65 €	91,64 €	43,18 €	73,89 €	61,24 €	29,35 €	53,11 €
EPARGNE NETTE PAR HABITANT	54,35 €	15,14 €	-33,88 €	0,90 €	-8,77 €	-52,00 €	-27,58 €

En 2021, le ratio « épargne brute par habitant » devrait s'établir à 53,11 € tandis que le ratio « épargne nette par habitant » serait négatif et s'élèverait à -27,58 €. La charge de l'annuité de la dette (intérêts + capital) en 2021 s'élève à 96,99 € par habitant.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	26 716 584,99 €	25 228 293,01 €	25 573 763,14 €	25 292 433,82 €	25 371 313,98 €	24 939 577,99 €	25 555 013,95 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	23 138 193,11 €	22 546 353,08 €	24 028 721,10 €	23 117 787,27 €	23 534 916,31 €	23 877 836,05 €	24 038 548,53 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 578 391,88 €</b>	<b>2 681 939,93 €</b>	<b>1 545 042,04 €</b>	<b>2 174 646,55 €</b>	<b>1 836 397,67 €</b>	<b>1 061 741,94 €</b>	<b>1 516 465,42 €</b>
Taux d'épargne de gestion	13,39%	10,63%	6,04%	8,60%	7,24%	4,26%	5,93%
Charges financières	635 678,37 €	642 520,73 €	583 933,73 €	528 659,22 €	474 308,05 €	415 974,09 €	356 116,51 €
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>2 942 713,51 €</b>	<b>2 039 419,20 €</b>	<b>961 108,31 €</b>	<b>1 645 987,33 €</b>	<b>1 362 089,62 €</b>	<b>645 767,85 €</b>	<b>1 160 348,91 €</b>
Capacité d'autofinancement brute par habitant	131,65 €	91,64 €	43,18 €	73,89 €	61,24 €	29,35 €	53,11 €
Taux d'épargne brute	11,01%	8,08%	3,76%	6,51%	5,37%	2,59%	4,54%
Remboursement des emprunts (y/c PPP) [Compte 16 (y/c 165)]	1 727 764,14 €	1 702 558,55 €	1 715 034,75 €	1 625 893,63 €	1 557 194,12 €	1 789 783,98 €	1 762 868,13 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>1 214 949,37 €</b>	<b>336 860,65 €</b>	<b>-753 926,44 €</b>	<b>20 093,70 €</b>	<b>-195 104,50 €</b>	<b>-1 144 016,13 €</b>	<b>-602 519,22 €</b>
Capacité d'autofinancement nette par habitant	54,35 €	15,14 €	-33,88 €	0,90 €	-8,77 €	-52,00 €	-27,58 €
Taux d'épargne nette	4,55%	1,34%	-2,95%	0,08%	-0,77%	-4,59%	-2,36%



Il est utile de rappeler que sur la période 2012-2014, le volume des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement avaient tendance à se rapprocher laissant craindre, pour les années futures, un effet de ciseau si des mesures correctrices n'étaient pas mises en œuvre. Au cours de cette même période, les dépenses progressent beaucoup plus rapidement que les recettes, ce qui contribue à réduire de manière significative l'épargne.

En 2014, si l'épargne brute reste positive, l'épargne nette quant à elle est devenue négative. Cela signifie que si les recettes réelles de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette), elles ne permettent plus d'assurer le remboursement du capital de la dette.

Dans cette situation, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est nécessaire. Rappelons que les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

L'effet conjugué de la progression des taux de la fiscalité dite « ménages » et de la recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement a permis de restaurer une épargne nette positive en 2015.

Au niveau de la section de fonctionnement, l'augmentation plus forte des dépenses que des recettes laissait planer la menace d'un « effet ciseau » témoignant d'une dégradation de la situation financière. Le graphique ci-dessus laisse apparaître que les mesures prises inversent la tendance constatée au cours des exercices antérieurs.

Cependant, comme annoncé lors des débats d'orientation budgétaire successifs, l'amélioration de la situation en 2015 ne devait pas laisser penser que le retour à une situation financière saine de la ville était définitive et que les marges de manœuvre étaient définitivement restaurées.

En effet, ce serait oublier que la réduction drastique des dotations de l'Etat continue en 2016 et 2017, que la rigidité de certaines dépenses de fonctionnement rend difficile la réalisation d'économies supplémentaires (statut de la fonction publique), que des facteurs extérieurs contribuent à accroître les charges (participation au budget du SDIS, taux des charges patronales) et que le poids de certaines décisions antérieures va continuer de peser sur les finances de la Ville au cours des prochaines années (PPP, charges d'emprunts).

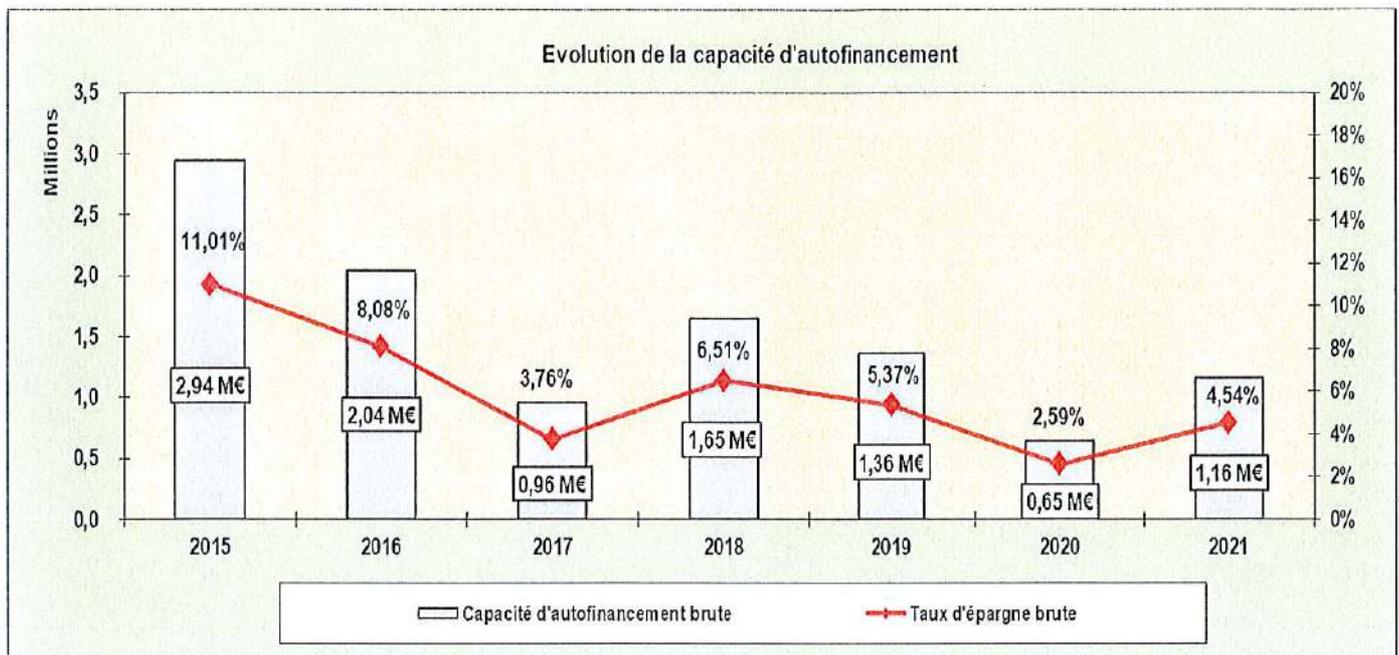
Ainsi, la diminution des taux d'imposition en 2016 contribue à une détérioration de l'épargne tant brute que nette avec un resserrement des courbes avec le retour de la menace d'un effet de ciseau. En 2017, force est de constater que l'épargne nette est négative indiquant que l'épargne brute du budget principal ne suffit plus à rembourser l'annuité en capital des emprunts et que, dans ces conditions, l'autofinancement pour financer les investissements futurs tend à diminuer.

En 2018, la réduction des dépenses réelles de fonctionnement qui affecte plus particulièrement les charges à caractère général et les charges de personnel a un effet bénéfique sur l'épargne, tant brute que nette, et améliore la capacité d'autofinancement brute dont on peut constater le repli au cours des années 2016 et 2017.

S'agissant de 2019 et 2020, la réduction de l'écart entre les dépenses (progression) et les recettes (stagnation puis diminution) entraîne une nouvelle détérioration de l'épargne brute et plus particulièrement de l'épargne nette qui redevient négative.

Les données de l'année 2021 marquent une inflexion de la tendance observée sur la période 2018-2020. La progression des recettes réelles de fonctionnement (+ 615 K€) supérieure

aux dépenses réelles de fonctionnement (+ 100 000 €) contribue à améliorer les ratios en matière d'épargne brute et nette à et engage la collectivité dans un processus vertueux qui conduira à terme à dégager de nouvelles marges de manœuvre.



L'un des principes fondamentaux de l'équilibre budgétaire porte sur l'obligation de couvrir les dépenses récurrentes par des recettes définitives. Le calcul du taux d'épargne brute permet précisément de déterminer la fraction des ressources courantes destinées à couvrir les remboursements de dette et à apporter une source d'autofinancement.

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

L'amélioration constatée en 2018 procède de phénomènes ponctuels affectant les dépenses de fonctionnement. Ainsi, la réduction de la masse salariale correspond à une diminution des effectifs (retraite, mutation,...) qui n'aurait pas été intégralement compensée par l'arrivée de nouveaux agents au cours de ce même exercice. Par ailleurs, les « charges à caractère général » se situent, en 2018, en deçà de la moyenne des dépenses constatées à ce niveau au cours des exercices antérieurs. La baisse des effectifs expliquerait partiellement la diminution des dépenses à ce chapitre.

La progression des charges de personnel en 2020 (qui retrouve son niveau de 2014/2015) conjuguée à la baisse des recettes influe sur le niveau de la capacité d'autofinancement qui s'établit à 0,65 M€ et sur le ratio « taux d'épargne brute » qui atteint 2,59%.

En 2021, l'augmentation des recettes et la maîtrise des dépenses contribue à améliorer la capacité d'autofinancement brute qui s'établit à 1,16 M€ pour « taux d'épargne brute » qui atteint 4,54%.

#### d) Le poids de l'épargne nette dans le financement des investissements

L'épargne nette représente la ressource disponible, après financement des dépenses courantes et des emprunts (intérêts plus capital), susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement.

Avant d'envisager une utilisation de cette ressource disponible, il est important d'insister sur le fait que la contribution de la Ville à la réduction des déficits publics qui se traduit par une réduction des concours financiers de l'Etat n'a atteint son montant maximum qu'en 2017.

En 2017, l'épargne nette étant négative, elle ne permet donc pas de financer les investissements de la collectivité. Dans ce cas de figure, les recettes propres de la section d'investissement participent au remboursement des emprunts (le FCTVA, la taxe d'aménagement, les reprises de résultats antérieurs, les cessions d'actifs...) et ne peuvent donc être affectées en totalité à la réalisation d'équipements.

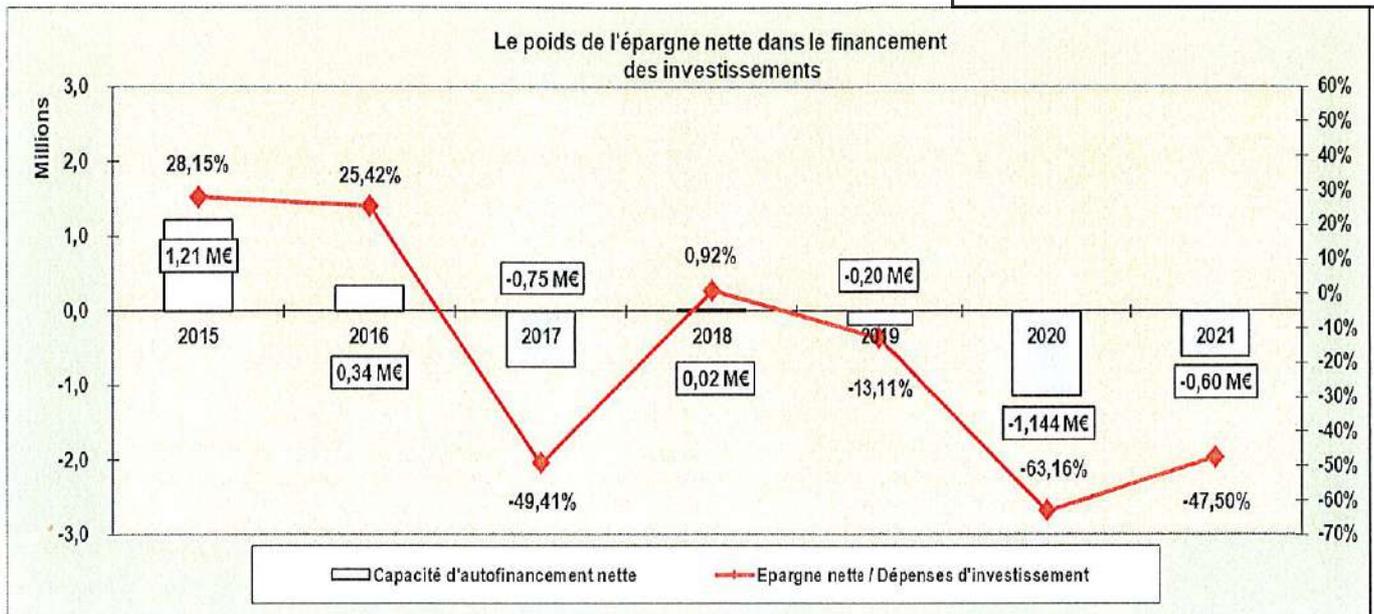
Pour certains analystes, le calcul de l'épargne nette se justifie dans la mesure où cet indicateur permet de matérialiser une des règles de l'équilibre budgétaire, à savoir qu'une épargne nette négative soulignera un risque de déséquilibre budgétaire.

Compte tenu de la tendance observée au cours des dernières années, l'augmentation de la fiscalité votée en 2015 avait notamment pour objectif le retour à une épargne nette positive et le rétablissement de marges de manœuvre permettant au moins de garantir la préservation et l'entretien du patrimoine communal voire d'envisager de nouveaux investissements pour le bien être de la population. Force est de constater, en 2017, une situation qui est similaire à celle 2014 avec une importante dégradation de l'épargne nette.

L'épargne nette représente la ressource disponible, après financement des dépenses courantes et des emprunts (intérêts plus capital), susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou le fonds de roulement.

Les recettes propres d'investissement sont de plus en plus utilisées pour le remboursement du capital de la dette et sont donc, en conséquence, de moins en moins affectées au financement d'équipements.

Les données afférentes à l'exercice 2018 laissent apparaître une amélioration de la situation quant à l'épargne nette et à la capacité d'autofinancement nette. A l'inverse, les années 2019 et 2020 traduisent une nouvelle détérioration de cette épargne. En 2020, outre la diminution de la capacité d'autofinancement nette, la progression des dépenses d'investissement contribue largement à accentuer la dégradation du ratio « Epargne nette / dépenses d'investissement ».



### e) La capacité de désendettement

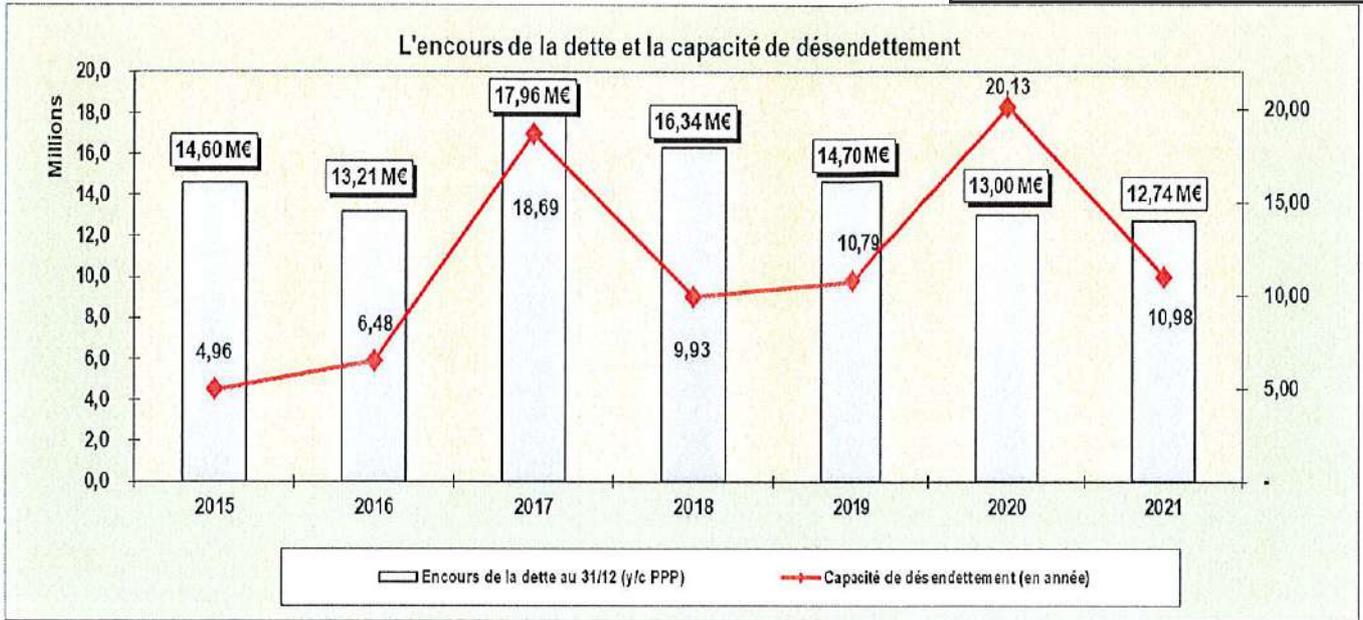
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute ou capacité d'autofinancement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Le graphique qui suit laisse apparaître la détérioration de la capacité de désendettement constatée en 2020 qui s'établit à près de 20 ans et ce, malgré la diminution de l'encours de la dette. Cette évolution résulte de la dégradation de l'épargne brute induite par la réduction de l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement qui a pu être constatée ci-avant.

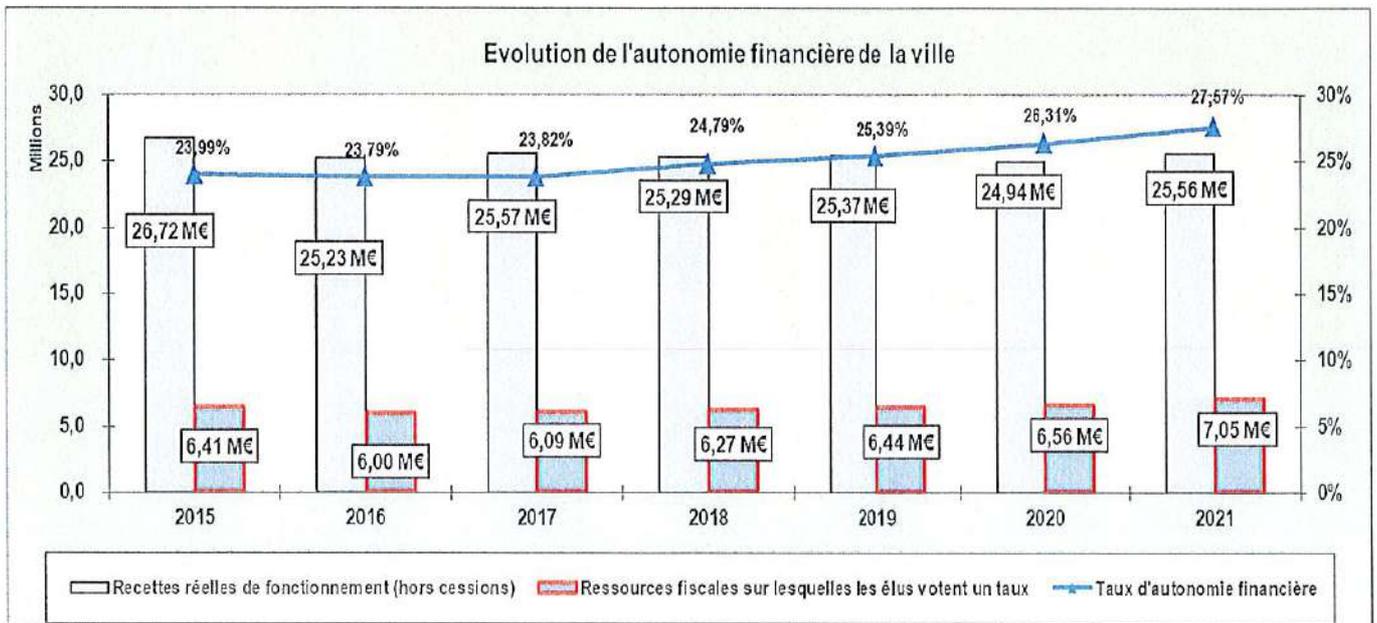
Il convient, s'agissant de l'année 2020, de relativiser la valeur de ce ratio. En effet, la dégradation de celui-ci procède essentiellement de la diminution des recettes réelles de fonctionnement impactant l'épargne brute. Il importe de rappeler qu'en raison de la crise sanitaire certaines prestations de service n'ont pu être assurées et donc facturées. Par ailleurs, afin de venir en aide aux habitants et aux entreprises particulièrement touchés par la situation des mesures d'allègement de charges (cantine, loyers...) ont été décidées par le Conseil Municipal.

En 2021, il a été tenu compte, au niveau de l'encours de dette, de l'emprunt de 1 500 000 € contracté en 2021 et dont le versement effectif n'interviendra en 2022 et ne sera constaté que dans les écritures comptables de celui-ci. Malgré ce nouvel emprunt, on constate le retour au niveau proche de celui de 2019 correspondant à une capacité de désendettement de près de 11 années.



La mise en œuvre de mesures correctrices permettant d'écartier tout risque d'effet « ciseau » va contribuer, par un renforcement de l'épargne, à améliorer la capacité de désendettement de la ville. Il importe d'agir dès à présent, en ce sens, dans la mesure où la contractualisation d'emprunts au cours des prochaines années aura mécaniquement tendance à accroître la valeur de l'indicateur.

#### f) Evolution de l'autonomie financière de la ville



Le taux d'autonomie financière (« produit des impositions directes / recettes réelles de fonctionnement ») donne une mesure de la dépendance de la ville vis-à-vis du produit de la fiscalité.

S'agissant de l'année 2014, la création de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure (CCFI) au 1<sup>er</sup> janvier a généré le transfert d'une partie de la fiscalité que percevait la commune. En effet, l'instance intercommunale s'est substituée à la commune dans la perception de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Si la CCFI reverse à la commune, par le biais de l'attribution de compensation, le produit perçu en 2013, celle-ci ne dispose plus de la capacité de faire évoluer les taux correspondant à ces impôts et taxes. Cette situation se traduit par une diminution des ressources fiscales sur lesquelles les élus communaux votent un taux et donc par une diminution significative de l'autonomie financière.

	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	26 716 584,99 €	25 228 293,01 €	25 573 763,14 €	25 292 433,82 €	25 371 313,98 €	24 939 577,99 €	25 555 013,95 €
Ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux	6 409 725,00 €	6 002 856,00 €	6 090 437,00 €	6 270 040,00 €	6 440 692,00 €	6 561 408,00 €	7 045 660,00 €
Taux d'autonomie financière	23,99%	23,79%	23,82%	24,79%	25,39%	26,31%	27,57%

\* Sans neutralisation des recettes supplémentaires reversées

	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	25 796 185,99 €	24 307 894,01 €	24 653 364,14 €	24 372 034,82 €	24 450 914,98 €	24 019 178,99 €	25 555 013,95 €
Ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux	5 489 326,00 €	5 082 457,00 €	5 170 038,00 €	5 349 641,00 €	5 520 293,00 €	5 641 009,00 €	6 125 261,00 €
Taux d'autonomie financière	21,28%	20,91%	20,97%	21,95%	22,58%	23,49%	23,97%

\* Avec neutralisation des recettes supplémentaires reversées

Les faibles fluctuations constatées entre 2016 et 2019 au niveau des recettes réelles de fonctionnement et des ressources fiscales (taux d'imposition inchangés depuis 2017) expliquent la relative stabilité du taux d'autonomie financière. En 2020, la baisse des recettes réelles de fonctionnement, d'une part, et la progression de la ressource fiscale, d'autre part, génèrent une augmentation de la part de la fiscalité au sein desdites recettes et contribue à accroître le taux d'autonomie financière (26,31%). Cependant, le produit de la fiscalité sur lesquels les élus communaux disposent d'un pouvoir en matière de taux, ne représente qu'un peu plus d'un quart des recettes réelles de fonctionnement.

Les données concernant l'exercice 2021 sont à prendre avec précaution. En effet, suite à la suppression de la taxe d'habitation la commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFB (18,08%) qui est venu s'ajouter au taux communal. Or, celle-ci étant sous-compensée, elle bénéficie d'un coefficient correcteur dont il convient de s'assurer qu'il bénéficiera de toute évolution décidée par les élus. Un retraitement des données devra peut-être être opéré afin que les comparaisons annuelles puissent être réalisées sur des bases identiques.

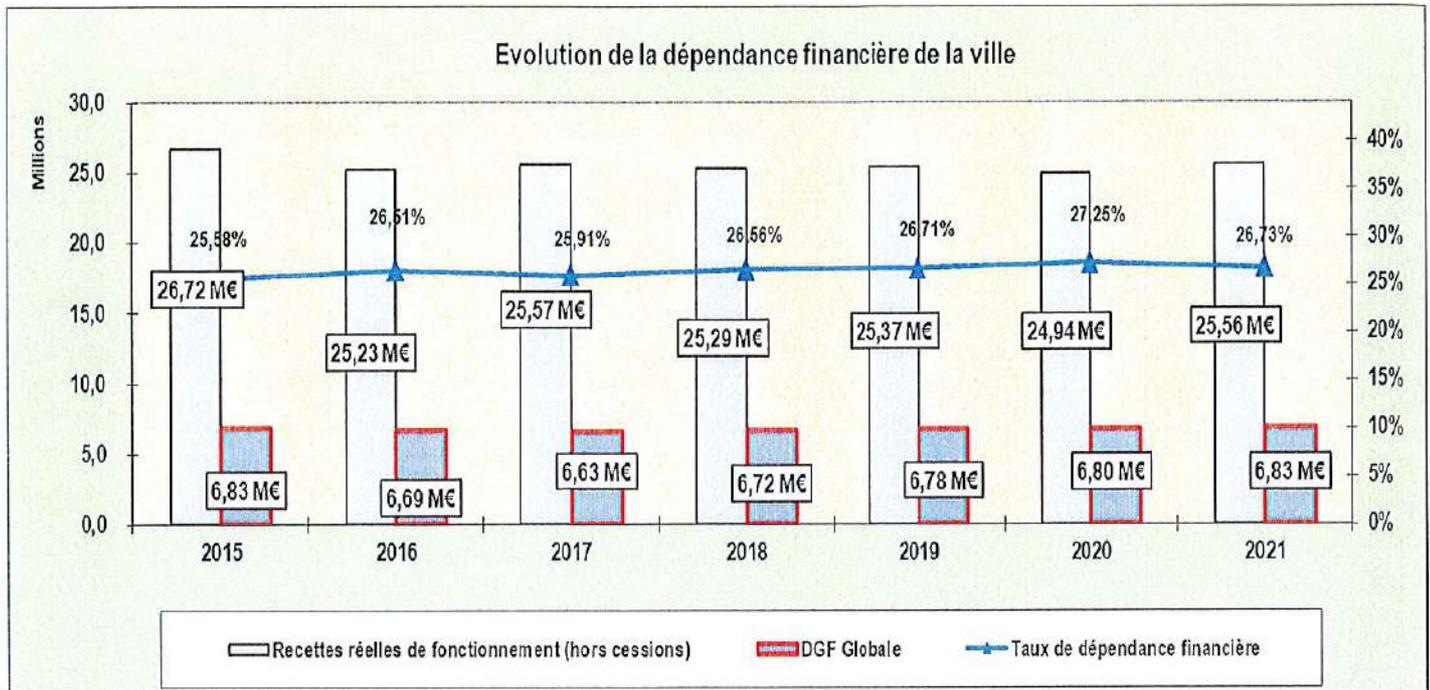
Il importe de préciser que depuis 2011, une partie de l'augmentation des recettes fiscales est induite par la réforme de la TP et qu'en tant que collectivité « gagnante », la ville d'Hazebrouck alimente le FNGIR à hauteur de 0,930 M€ (montant fixe depuis 2013).

#### f) Evolution de la dépendance financière de la ville

Depuis 2014, la stagnation de la DGF affecte particulièrement la dotation forfaitaire en raison de 2 facteurs :

- le montant représentant les anciennes compensations perçues au titre de la suppression de la « part salaires » qui figurait au niveau de la dotation forfaitaire est désormais encaissé par la CCFI qui le reverse à la commune dans le cadre de l'attribution de compensation ;

- la contribution au redressement des finances publiques (176 650 € en 2014, 444 030 € en 2015, 452 838 € en 2016 et 238 340 € en 2017) qui a empêché la progression de la DGF.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	26 716 584,99 €	25 228 293,01 €	25 573 763,14 €	25 292 433,82 €	25 371 313,98 €	24 939 577,99 €	25 555 013,95 €
DGF : Dotation forfaitaire	3 404 474,00 €	2 940 786,00 €	2 701 919,00 €	2 706 028,00 €	2 698 234,00 €	2 673 090,00 €	2 658 896,00 €
DGF : Dotation de solidarité urbaine	2 641 885,00 €	2 986 472,00 €	3 117 762,00 €	3 195 473,00 €	3 258 164,00 €	3 316 248,00 €	3 368 499,00 €
DGF : Dotation nationale de péréquation	788 459,00 €	760 504,00 €	806 532,00 €	815 735,00 €	819 867,00 €	805 799,00 €	804 155,00 €
<b>DGF Globale</b>	<b>6 834 818,00 €</b>	<b>6 687 762,00 €</b>	<b>6 626 213,00 €</b>	<b>6 717 236,00 €</b>	<b>6 776 265,00 €</b>	<b>6 795 137,00 €</b>	<b>6 831 550,00 €</b>
Taux de dépendance financière	25,58%	26,51%	25,91%	26,56%	26,71%	27,25%	26,73%

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Situation au : 19/01/2022 (extrapolation CA 2021)**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<u>Prévu</u>	<u>Mandaté</u>	<u>Engagé</u>	<u>Total</u>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>				
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6 131 270 €	5 802 504 €	0 €	5 802 504 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 317 900 €	12 687 802 €	0 €	12 687 802 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	1 084 100 €	951 020 €	0 €	951 020 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 644 570 €	4 439 189 €	0 €	4 439 189 €
Chapitre 66 - Charges financières	384 900 €	356 117 €	0 €	356 117 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	219 450 €	143 033 €	0 €	143 033 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	47 409 €	15 000 €	0 €	15 000 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>25 829 599 €</b>	<b>24 394 665 €</b>	<b>0 €</b>	<b>24 394 665 €</b>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>				
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	4 052 101 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 303 000 €	1 302 307 €	0 €	1 302 307 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>5 355 101 €</b>	<b>1 302 307 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 302 307 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>31 184 700 €</b>	<b>25 696 972 €</b>	<b>0 €</b>	<b>25 696 972 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<u>Prévu</u>	<u>Mandaté</u>	<u>Engagé</u>	<u>Total</u>
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>				
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 652 908 €	5 652 908 €	0 €	5 652 908 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	268 700 €	312 987 €	0 €	312 987 €
Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 487 230 €	1 411 360 €	0 €	1 411 360 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	13 588 481 €	13 879 301 €	0 €	13 879 301 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	8 460 421 €	8 559 229 €	0 €	8 559 229 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 459 700 €	1 317 758 €	0 €	1 317 758 €
Chapitre 76 - Produits financiers	5 160 €	11 458 €	0 €	11 458 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	140 000 €	62 921 €	0 €	62 921 €
Chapitre 78 - Reprise sur provisions	50 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>31 112 600 €</b>	<b>31 207 922 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 207 922 €</b>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>				
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 100 €	4 765 €	0 €	4 765 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>72 100 €</b>	<b>4 765 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 765 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>31 184 700 €</b>	<b>31 212 687 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 212 687 €</b>

Excédent cumulé : 5 515 715 €  
Résultat de l'exercice : -137 193 €

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022  
ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM02022-DE

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Situation au : 19/01/2022 (extrapolation CA 2021)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Mandaté	Engagé	Total
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>				
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement versées	4 500 €	4 177 €	0 €	4 177 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 807 600 €	1 762 868 €	0 €	1 762 868 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	774 691 €	84 318 €	0 €	859 009 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	95 400 €	2 450 €	1 330 400 €	2 598 745 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 387 149 €	783 490 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 648 593 €	398 087 €		
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	3 500 €	2 790 €	0 €	2 790 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>9 721 433 €</b>	<b>3 038 180 €</b>	<b>1 330 400 €</b>	<b>4 368 580 €</b>
				<b>44,94%</b>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement</i>				
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 100 €	4 765 €	0 €	4 765 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	55 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>127 100 €</b>	<b>4 765 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 765 €</b>
				<b>3,75%</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 848 533 €</b>	<b>3 042 945 €</b>	<b>1 330 400 €</b>	<b>4 373 345 €</b>
				<b>13,51%</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Mandaté	Engagé	Total
<i>Recettes réelles d'investissement</i>				
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	1 330 462 €	1 330 462 €	0 €	1 330 462 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve	563 025 €	418 365 €	0 €	418 365 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	676 855 €	496 602 €	174 546 €	671 148 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 836 000 €	6 969 €	1 500 000 €	1 506 969 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	32 090 €	32 084 €	0 €	32 084 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>4 438 432 €</b>	<b>2 284 482 €</b>	<b>1 674 546 €</b>	<b>3 959 028 €</b>
				<b>89,00%</b>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement</i>				
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	4 052 101 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 303 000 €	1 302 307 €	0 €	1 302 307 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	55 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>5 410 101 €</b>	<b>1 302 307 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 302 307 €</b>
				<b>24,07%</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>9 848 533 €</b>	<b>3 586 789 €</b>	<b>1 674 546 €</b>	<b>5 261 335 €</b>
				<b>17,00%</b>

Excédent cumulé : 887 990 €  
Résultat de l'exercice : -442 473 €

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le : 08/02/2022  
ID : 059-215902958-20220202-DELE003CM020222-DE

**RESSOURCES HUMAINES****STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS  
BUDGET VILLE**

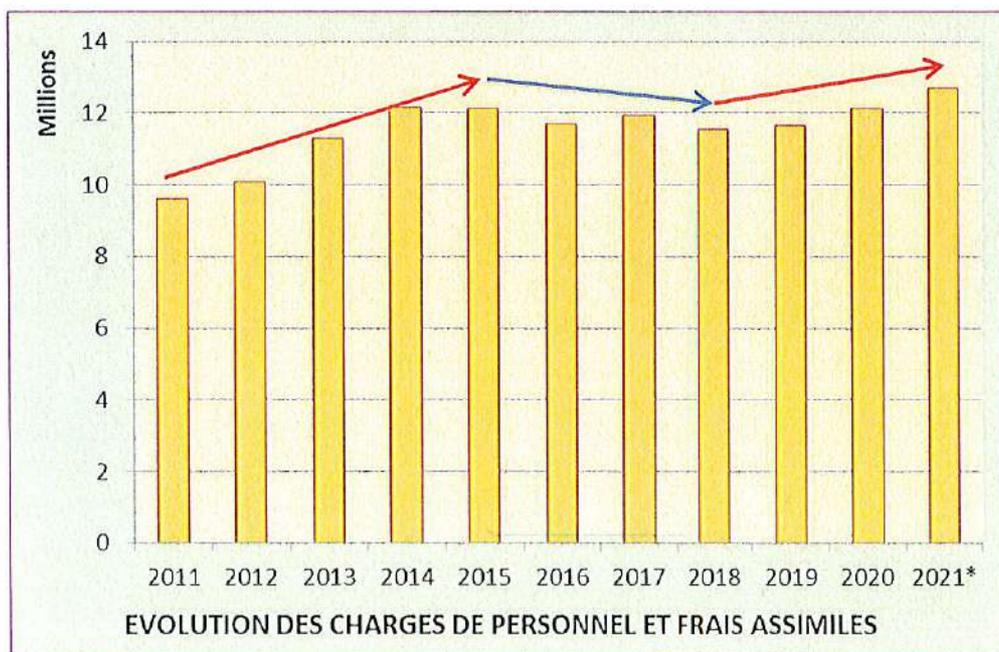
\*\*\*\*\*

**L'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Le tableau ci-dessous laisse apparaître l'évolution des dépenses constatées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilées) au cours de la période 2011-2021.

Années	Dépenses au chapitre 012	Evolution n / n-1	
		en €	en %
2011	9 593 940 €		
2012	10 074 425 €	480 485 €	5,01%
2013	11 285 209 €	1 210 783 €	12,02%
2014	12 161 050 €	875 841 €	7,76%
2015	12 117 951 €	-43 099 €	-0,35%
2016	11 709 126 €	-408 825 €	-3,37%
2017	11 933 795 €	224 669 €	1,92%
2018	11 533 386 €	-400 409 €	-3,36%
2019	11 667 588 €	134 201 €	1,16%
2020	12 112 564 €	444 976 €	3,81%
2021*	12 687 802 €	575 239 €	4,75%

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion



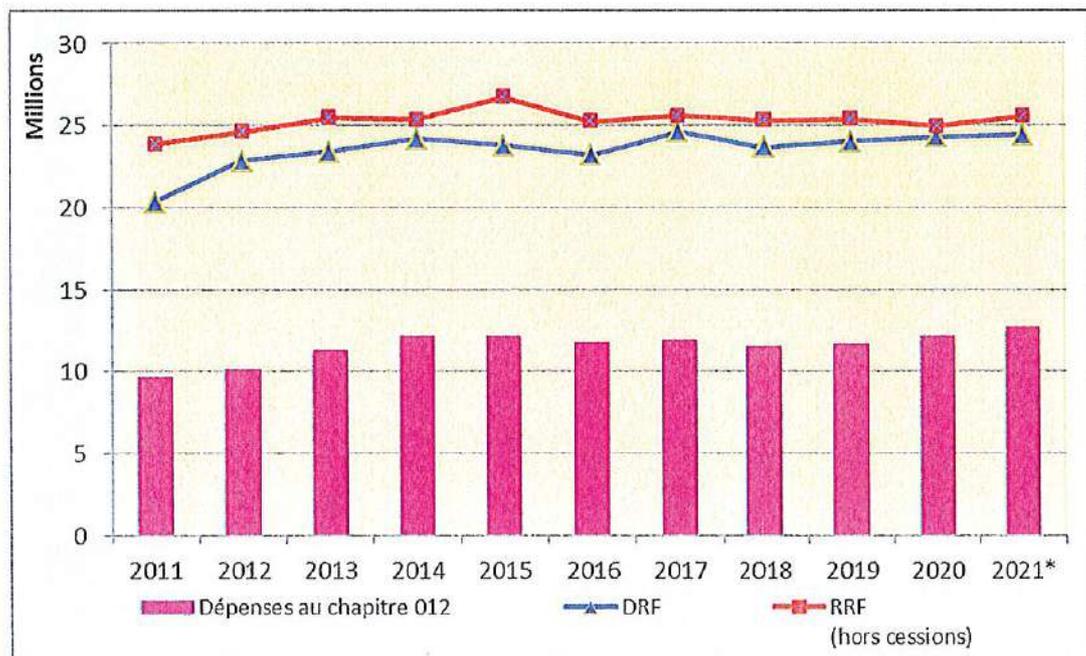
Après une progression à un rythme soutenu au cours de la période 2011-2014, les charges de personnel et assimilées (chapitre 012) se stabilisent en 2015 et enregistrent une diminution en 2016. On constate pour l'année 2020 une légère progression du montant des rémunérations et charges du personnel. Sur la période considérée, ces dépenses ont toutefois augmenté de 26,22%, soit 2,52 M€.

En 2020, les charges de personnel retrouvent sensiblement leur niveau de 2017

Le tableau ci-après montre l'importance des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que la part des recettes réelles de fonctionnement consacrées au financement de ces charges.

Années	Dépenses au chapitre 012	DRF	% des DRF	RRF (hors cessions)	% des RRF
2011	9 593 940 €	20 302 735 €	47,25%	23 870 296 €	40,19%
2012	10 074 425 €	22 819 538 €	44,15%	24 612 360 €	40,93%
2013	11 285 209 €	23 365 889 €	48,30%	25 468 795 €	44,31%
2014	12 161 050 €	24 150 588 €	50,36%	25 333 924 €	48,00%
2015	12 117 951 €	23 773 871 €	50,97%	26 716 585 €	45,36%
2016	11 709 126 €	23 188 874 €	50,49%	25 228 293 €	46,41%
2017	11 933 795 €	24 612 655 €	48,49%	25 573 763 €	46,66%
2018	11 533 386 €	23 646 446 €	48,77%	25 292 434 €	45,60%
2019	11 667 588 €	24 009 224 €	48,60%	25 371 314 €	45,99%
2020	12 112 564 €	24 293 810 €	49,86%	24 939 578 €	48,57%
2021*	12 687 802 €	24 394 665 €	52,01%	25 555 014 €	49,65%

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion



Les dépenses de personnel représentent près de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. La part des charges de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement varie, sur la période 2011-2021, entre 44,15% et 52,01%. L'évolution de ce ratio montre que si la progression de la masse salariale contribue à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, les autres dépenses croissent également de manière significative.

Si en 2011, environ 40% des recettes réelles de fonctionnement étaient nécessaires pour financer la masse salariale, en 2014, il en faut 48,00% et 49,65% en 2022. Il en résulte que sur la période 2011-2014, puis en 2017 et 2021, les charges de personnel ont progressé de manière plus importante et plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement.

## RESSOURCES HUMAINES

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS BUDGET VILLE

\*\*\*\*\*

#### L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2021, la commune emploie 354 agents, tous statuts confondus, dont 316 agents occupant un emploi permanent (266 fonctionnaires et 50 non-titulaires) soit 290,73 équivalents temps plein.

- Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique

Catégories	2018				2019				2020				2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	12	24	212	248	17	26	211	254	18	26	212	256	19	26	221	266
Non titulaires	3	21	26	50	3	19	28	50	4	17	45	66	5	15	30	50
dont :																
<i>Emplois de direction</i>	3	0	0	3	3	0	0	3	1	0	0	1	1	0	0	1
<i>Collaborateurs cabinet</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	2	0	0	2
Nombre total des agents	15	45	238	298	20	45	239	304	22	43	257	322	24	41	251	316

- Répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois

Filières d'emplois	2018	2019	2020	2021
Administrative	76	75	78	79
Technique	163	167	180	169
Culturelle	28	28	28	28
Sportive	4	5	5	5
Médico-sociale	7	6	6	7
Sociale	18	21	23	23
Police municipale	0	0	0	0
Incendie et secours	0	0	0	0
Animation	2	2	2	5
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>304</b>	<b>322</b>	<b>316</b>

En matière d'évolution des effectifs permanents, le nombre d'agents entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 est en diminution de 6. Ceci s'explique notamment par le remplacement d'agents permanents par des contrats aidés (PEC). Il est utile de rappeler que la forte augmentation constatée en 2020 était due aux renforts de certains services (remplacement d'agents en maladie ou accroissement temporaire d'activité).

Le recours à des contrats en parcours emploi compétences relève d'un double intérêt. Il a permis d'une part d'offrir une expérience professionnelle nouvelle ou supplémentaire aux bénéficiaires du dispositif. Il a d'autre part permis de remettre du temps agent sur des services qui en avaient besoin tout en diminuant le coût de la masse salariale.

Toutefois, pour accompagner ces personnels, la réorganisation des services a permis de désigner un agent dédié à leurs formations interne et externe.

Les filières administrative et technique représentent respectivement 25% et 53% des effectifs permanents en 2021.

• **Evolution des flux d'entrée et de sortie des effectifs permanents de la collectivité**

	2018	2019	2020	2021
	<b>Flux de sortie</b>			
Départ à la retraite	11	12	7	10
Mutation	3	0	1	2
Disponibilité, congé parental	0	0	0	0
Départ en détachement	0	0	0	0
Fin de détachement	0	0	0	0
Démission	1	1	5	3
Fin de contrat	2	15	8	21
Décès	1	1	0	2
Licenciement	0	1	1	1
Autres cas[1]	0	0	0	0
<b>Total sorties</b>	<b>18</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>39</b>
	<b>Flux d'entrée</b>			
Concours	0	0	0	2
Recrutement direct[2]	0	0	0	14
Recrutement de contractuels	13	30	37	28
Mutation	3	4	3	0
Réintégration[3]	0	0	0	2
Détachement	1	3	0	1
Autres cas[4]	0	0	0	0
<b>Total entrées</b>	<b>17</b>	<b>37</b>	<b>40</b>	<b>47</b>
<b>Solde entrées – sorties =</b>				
<b>évolution des effectifs au 31 décembre</b>	<b>-1</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>8</b>

[1] Décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

[2] Les recrutements directs sans concours permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, etc.).

[3] Réintégration après mise en disponibilité ou détachement.

[4] Réintégration après décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

La collectivité poursuit ses efforts de maîtrise et d'adaptation des effectifs aux besoins.

Au 31 décembre 2021, les flux de sortie (39) sont inférieurs aux flux d'entrée (47) représentant un solde positif de 8, ce qui illustre la volonté de la commune de maîtriser les recrutements.

Elle poursuit sa réflexion de réorganisation des services permettant de dégager des marges de manœuvre.

Il est important de rappeler que les départs d'agents ne font pas l'objet d'un remplacement systématique. En effet, avant de décider d'un recrutement, la collectivité étudie toutes les possibilités de mobilité interne et les adaptations dans l'organisation du travail.

Les besoins en personnel recensés peuvent, notamment, être satisfaits de façon différente les agents communaux. Une plus grande mobilité est désormais observée, notamment grâce à la mise en place quasi-systématique d'offres de mobilité interne à destination des agents.

Certains agents de qualité ont été selon leurs compétences ou leur investissement personnel, consolidés dans leurs fonctions ou ont même été investis de responsabilités supérieures.

Les compétences des agents sont minutieusement recensées afin de faciliter la mobilité interne. Les projets professionnels et personnels des agents sont également identifiés lors des entretiens annuels d'évaluation professionnelle.

- **Recensement pluriannuel des départs en retraite effectifs et potentiels**

La Direction des Ressources Humaines a engagé depuis 2016, le recensement des agents susceptibles, selon leur âge de partir à la retraite sans toutefois disposer de leur nombre de trimestres cotisés, ni connaître leurs souhaits : admission à la retraite ou poursuite de leur activité professionnelle.

En effet, les agents ont la possibilité de poursuivre leur activité professionnelle durant 5 ans, voire sous certaines conditions, jusqu'à 7 ans au-delà de l'âge légal de départ à la retraite.

Année	Départs en retraite effectifs / potentiels	Départs en retraite identifiés lors de l'élaboration du DOB
2017	10/11	11 agents dont 3 agents de la filière administrative 6 agents de la filière technique 1 agent de la filière culturelle 1 agent filière sportive
2018	11/11	11 agents dont 1 agent de la filière sociale 10 agents de la filière technique
2019	12/13	13 agents dont 9 agents de la filière technique 3 agents de la filière administrative 1 agent de la filière sportive
2020	7/15	4 agents dont 3 agents de la filière technique 1 agent de la filière administrative
2021	10/17	2 agents dont 2 agents de la filière technique
2022	0/21	7 agents dont 1 agent de la filière administrative 5 agents de la filière technique 1 agent de la filière médico-sociale

En 2021, 59% des agents pouvant prétendre à la retraite ont fait ce choix. Pour 2022, le recensement concerne les agents ayant fait, à ce jour, une demande officielle de départ en retraite.

Afin de préparer et d'accompagner les agents de la collectivité dans cette nouvelle étape de leur vie professionnelle, le service des ressources humaines a prévu un accompagnement sous la forme d'entretiens individuels des agents qui s'approchent de l'âge légal de départ à la retraite.

Par ailleurs, il est envisagé, en 2022, de renouveler l'organisation d'un forum retraite à l'image de celui qui avait s'était tenu à Hazebrouck durant l'automne 2018 et qui rassemblait les caisses de retraites, organismes et partenaires.

- **Plan prévisionnel de recrutement 2022**

La maîtrise de la masse salariale reste un objectif constant, et un axe important du plan à 4 ans de la collectivité.

Ainsi, la maîtrise des dépenses du chapitre 012 en 2021 se traduira par un effet, en année pleine, des décisions de 2021 sur 2022 de l'ordre de 140 000 euros (soit une progression de 1% de la masse salariale).

Dans la continuité de ces préoccupations, chaque recrutement, chaque remplacement fait l'objet d'une attention particulière.

Pour 2022, il est étudié le recrutement de 6 agents supplémentaires (hors remplacements) pour un coût en année pleine de l'ordre de 350 000 euros, soit moins de 3% d'augmentation de la masse salariale.

Il est proposé le renforcement des effectifs du pôle technique, avec le recrutement d'un directeur du pôle technique et la pérennisation des équipes du cadre de vie.

En effet, un effort particulier a été entrepris pour améliorer le fonctionnement du service, comme nous nous y étions engagés.

Nous avons en outre réorganisé le service ASVP et médiation. La réorganisation a permis notamment de favoriser la présence sur le terrain de nos agents. Le renforcement permettra de travailler à des situations de médiation et à engager 2 équipages sur le terrain en même temps.

Le projet médiathèque prend une nouvelle dimension avec les études AMO engagées. La prochaine étape sera la réalisation du concours de maîtrise d'œuvre. Afin d'accompagner au mieux cette étape, il convient maintenant de recruter un bibliothécaire, en charge d'abord du suivi du projet dans sa dimension technique mais également RH.

L'accueil des plus jeunes passe par la nécessité de disposer de taux d'encadrement minimum. La commune s'est assurée depuis presque 2 ans de disposer de ces encadrements diplômés. Pour autant il peut paraître opportun d'augmenter le nombre de personnels diplômés et ceux pour s'assurer de marge de manœuvres en cas de défaut de l'un ou l'autre de nos encadrants. La situation sanitaire nous a rappelé cette nécessité.

Le recours au parcours emploi compétence a eu un triple effet bénéfique pour la commune et ses bénéficiaires

- Il a permis d'apporter une première (ou une supplémentaire) expérience professionnelle à des personnes qui veulent valoriser un diplôme ou un parcours.
- Il a participé à lutter contre l'absentéisme sur des métiers en tension et souvent difficiles.
- Il a eu comme résultante de diminuer les charges de personnels tout en augmentant le temps de présence des agents. En effet, s'agissant d'emplois aidés, ces recrutements sont subventionnés par les dispositifs du plan de relance de l'Etat.

Les besoins définis ci-dessus pourraient être satisfaits au cours des prochains exercices en tenant compte de l'évolution des capacités financières de la collectivité.

## ELEMENTS SUR LA REMUNERATION

### • Evolution de la Masse Salariale des effectifs permanents

	2017	2018	2019	2020	2021
Traitement de base indiciaire	5 830 118.00	5 619 864.00	5 715 920.36	5 944 312.78	6 197 892.00
Nombre de points d'indice	1 374 052.00	1 341 249.00	1 356 736.00	1 405 513.00	1 483 295.00
Nouvelle Bonification Indiciaire	64 777.00	63 138.00	62 739.84	65 119.36	68 085.00
Nombre de points d'indice N.B.I	13 745.00	13 680.00	13 683.00	14 240.00	15 060.00
Supplément Familial de Traitement	101 066.00	97 143.00	96 737.79	90 412.35	89 576.00
Régime Indemnitaires	906 221.00	965 505.00	1 127 464.17	1 102 700.00	1 130 214.00
Heures Supplémentaires	37 573.00	16 731.00	39 567.64	42 330.44	68 040.00
Nombre de bénéficiaires heures supplémentaires	82	21	93	108	131
Avantages en natures logement	16 202.00	14 261.00	14 864.08	14 971.62	14 715.19
Nombre de bénéficiaires avantages en nature logement	10	9	8	8	8

La question de la rémunération des agents est une préoccupation constante. Ainsi, l'effet prix sera de l'ordre de 225 k€ en 2022 (+ 1,8%).

Il s'explique par :

- La revalorisation des catégories C qui représentent 79% des agents titulaires
- Le Glissement Vieillesse Technicité
- La pérennisation d'emploi jusqu'à présent en CDD
- La revalorisation de régimes indemnitaires dans le cadre de la réorganisation (création de la fonction de chef d'équipe)
- L'évolution de grades dans le cadre de la commission paritaire locale.
- La mission engagée de rattrapage de carrière de certains agents.

#### ➤ LES MESURES STATUTAIRES, INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES

Issus du PLF 2021 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

#### ✓ La valeur du point d'indice

Le point d'indice de la fonction publique sera de nouveau « gelé » en 2022, après une hausse de 1,2% décidée par le précédent gouvernement (0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017) ;

#### ✓ La mesure de revalorisation du traitement des agents de catégorie C rémunérés au niveau du SMIC

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) est relevé au niveau du Smic. Cette hausse permet d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum. La rémunération mensuelle de certains agents de catégorie C va ainsi augmenter de l'ordre de 14 €. Un décret publié au *Journal officiel* du 23 décembre 2021 relève le minimum de traitement dans la fonction publique.

Après revalorisation de 0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Smic est porté à 1 603,12 € brut mensuels. Afin d'éviter que la rémunération de certains agents de la Fonction publique occupant un emploi à temps complet ne se situe en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement est donc relevé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Concrètement, un agent de catégorie C en début de grille indiciaire pourra compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 343, correspondant à l'indice brut 371, soit 1 607,31 € brut mensuel pour un temps plein.

Ce relèvement intervient après une revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Le minimum de traitement avait été alors porté de l'indice majoré 309 à l'indice majoré 340 pour tenir compte de la hausse de 2,2 % du Smic intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ainsi, pour aligner la rémunération au niveau du Smic, des points d'indice supplémentaires sont attribués aux agents de catégorie C en début de grille indiciaire.

**Cette mesure génère une dépense supplémentaire pour la commune estimée à 87 800 € pour 2022.**

✓ **Vers une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C**

Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C, annoncées par la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique le 6 juillet 2021. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents de catégorie C devraient bénéficier notamment d'une progression plus rapide en début de carrière car le nombre de certains échelons et la durée de certains grades vont être réduits. Une bonification d'ancienneté d'un an pourra également leur être attribuée.

**Cette mesure va nécessairement générer une dépense supplémentaire pour la commune en 2022 mais qui n'a pu être estimée précisément.**

✓ **L'incidence des avancements d'échelon prévisionnels pour 2022**

L'avancement d'échelon est un élément constitutif du GVT (« Glissement Vieillesse technicité ») et se traduit par une augmentation de traitement. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

**L'incidence des avancements d'échelon prévisionnels pour 2022 est estimée à 62 500 €.**

✓ **L'incidence de la rétroactivité d'avancements d'échelon sur 2022 suite à une mise à jour**

La mise à jour du dossier de certains agents a donné lieu à une régularisation de leur situation et à des avancements d'échelon portant parfois sur plusieurs exercices.

**L'incidence financière de ces régularisations est évaluée à 13 500 € en 2022.**

✓ **L'incidence des avancements de grade suite à la commission locale paritaire**

Auparavant, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) donnaient un avis préalable sur les décisions individuelles de mutation, de mobilité, d'avancement et de promotion interne (détachement entrant, accueil en disponibilité, avancement de grade, etc.). Depuis le 1er janvier 2020, elles ne sont plus compétentes en matière de mutation et de mobilité, et, depuis le 1er janvier 2021, en matière d'avancement et de promotion.

Ce sont **des lignes directrices de gestion (LDG)** qui fixent dorénavant les orientations générales relatives aux mutations et aux mobilités dans la fonction publique de l'État et celles concernant les avancements et les promotions dans toute la fonction publique. Les décisions individuelles au titre de l'année 2021 doivent être prises sur le fondement des LDG.

Ainsi, par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal d'une commission paritaire locale commune à la Ville, au CCAS, à la Régie Municipale des Eaux et au service d'Assainissement.

Le 24 novembre dernier s'est réunie la première commission paritaire locale. Celle-ci s'est prononcée favorablement pour 60% des agents dont le dossier a été présenté. Par délibération en date du 15 décembre dernier, le Conseil Municipal a procédé à la création des postes nécessaires aux avancements de grade correspondants.

En mars 2022 aura lieu la seconde commission paritaire locale.

**L'incidence des avancements de grade suite à la commission locale paritaire est estimée à 30 000 euros sur les 2 années.**

## LE BIEN ETRE AU TRAVAIL ET LA LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME

### ➤ Bilan des actions réalisées en faveur du bien-être au travail au titre de l'année 2021

Dans le cadre du programme pluriannuel de prévention et de lutte contre l'absentéisme, le service des Ressources Humaines de la Ville d'HAZEBROUCK actionne quotidiennement un certain nombre de dispositifs en faveur de la qualité de vie au travail.

Ils sont les suivants :

Une cellule d'accompagnement proposée par le service des Ressources Humaines a été reconduite au cours de l'année 2021. Dans ce cadre, 4 agents ont été reçus en entretien d'écoute afin de les accompagner au titre de leur situation individuelle. Par ailleurs, 6 agents ont également été reçus en entretien d'aide au retour à l'emploi après un arrêt de travail long et ce, afin de faciliter leur réintégration à leur poste de travail.

L'équipe des assistants de prévention s'est étoffée en intégrant trois assistant(e)s de prévention supplémentaires. Cette équipe œuvre dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et les agents qui la composent concourent au développement de la prévention au sein des effectifs de la Ville d'HAZEBROUCK. Ils participent activement à la sensibilisation et à l'information des personnels en matière de sécurité et de santé au travail.

La collectivité a poursuivi sa collaboration avec les Papillons Blancs d'HAZEBROUCK et le Cap Emploi de Dunkerque en organisant son premier « Forum du Handicap » le 10 novembre 2021 à Espace Flandre. En outre, dans le cadre du maintien dans l'emploi des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, le service des ressources humaines a poursuivi ses efforts en accompagnant les agents dans le cadre de l'aménagement de leur poste de travail. Cet accompagnement permet d'orienter les agents vers les aides et les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre. Il est par ailleurs assuré en collaboration avec un interlocuteur privilégié extérieur en vue d'offrir un service de proximité et individualisé aux agents.

Au cours de l'année 2021 et pour la première fois, des agents du service des ressources humaines se sont rendus au Salon Préventica. Evénement national pour la prévention des risques et la qualité de vie au travail, ce congrès s'est déroulé, cette année, à Lille Grand Palais du 28 au 30 septembre 2021. A cette occasion, des échanges sont intervenus sur les grands sujets d'actualité et les problématiques liées au travail de demain et un retour a été opéré en C.H.S.C.T.. Durant ces 3 jours, 320 exposants, 150 conférences, et plus de 500 experts ont été présents pour informer les participants et trouver des solutions. A ce titre, le service des ressources humaines a pu identifier sur ce salon un équipement innovant permettant de limiter les troubles musculo squelettiques pour les agents administratifs. L'INRS préconisant d'utiliser un porte-document ergonomique lors de la saisie de documents papier sur ordinateur, la collectivité a fait le choix de procéder à l'acquisition de 175 équipements « Optiméo » (portes documents et rehausseur de PC portable). En effet, l'utilisation d'un porte-document

ergonomique apporte un vrai confort de travail sur écran, en réduisant le stress de la nuque et du dos. Recommandé par les professionnels de la santé au travail, ergonomes et infirmier(ère)s de santé au travail), ces équipements « Optiméo » s'imposent comme des indispensables du travail sur écran.

Dans le respect des gestes sanitaires, le dispositif axé autour des valeurs du sport a été poursuivi au cours de l'année 2021 : celui des pauses-méridiennes sportives. En effet, tous les mardis midi le personnel a la possibilité de s'initier à la pratique du Badminton. Ces pauses méridiennes sportives rencontrent un succès puisque 10 agents issus de services différents se réunissent chaque mardi autour de cette pratique sportive. Au-delà des bienfaits individuels, se réunir ensemble autour des valeurs du sport permet de développer l'entraide, la cohésion et l'esprit d'équipe.

Autres actions ponctuelles et dispositifs à destination du personnel :

- o Interventions sur le terrain par les assistants de prévention pour la sensibilisation au port obligatoire des EPI ;
- o Interventions sur le terrain par les assistants de prévention dans le cadre de la campagne « En novembre on arrête ensemble » pour lutter contre l'addiction au tabagisme ;
- o Campagne de vaccination anti-grippe : afin de lutter contre l'absentéisme au sein de son personnel et de le préserver des épidémies ponctuelles (grippe notamment), la collectivité propose à l'ensemble de son personnel la possibilité de se faire vacciner gratuitement par le biais d'une campagne de vaccination qui a lieu chaque année en novembre en partenariat avec l'institut Pasteur de Lille ;
- o Renouvellement des équipements de protection individuelle.

#### ➤ Le contrôle des arrêts de travail

Il est, de manière ponctuelle, fait recours au Médecin Agréé Fonction Publique dans le cadre de contre-visites médicales pour certains arrêts de travail pouvant porter interrogation. Il s'agit d'observer si certains arrêts de travail sont médicalement justifiés.

La commune a instauré un contrôle des arrêts pour cause de maladie ordinaire, réalisé soit à la demande de la collectivité, par un médecin agréé, soit par le titulaire du marché d'assurances risques statutaires.

Ces contrôles sont complétés par des entretiens d'aide au retour à l'emploi après plus de 30 jours d'absence.

#### ➤ Comparatif de l'absentéisme 2018 à 2021

Type d'absence	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Evolution 2021/2020
Maladie ordinaire	5 038.00	3 347.50	6 299.00	8 200.00	30.18%
Congé de longue maladie	2 153.00	1 727.00	1 234.00	1 690.00	36.95%
Congé de longue durée	1 065.00	895.00	864.00	678.00	-21.53%
Congé pour grave maladie	1 130.00	1 402.00	509.00	578.00	13.56%
Accident du travail	770.50	1 515.50	1 975.00	1 190.00	-39.75%
Maladie professionnelle	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
Maternité-Paternité	267.00	243.00	160.00	778.00	386.25%
<b>Total général</b>	<b>10 423.50</b>	<b>9 130.00</b>	<b>11 041.00</b>	<b>13 114.00</b>	<b>18.78%</b>

A cela s'ajoute **1 562 jours** de disponibilité d'office après congés maladie contre 1 690 jours en 2020, et **641 jours** d'Autorisations Spéciales d'Absences liées à crise sanitaire contre **2 217 jours** en 2020.

Concernant la maladie ordinaire, 8 200 jours d'absence ont été recensés engendrant une évolution de +30,18%. 2021 après 2020 constituent de la pandémie de COVID 19. Force est à nouveau de constater qu'il est difficile de tirer des conclusions sur la progression constatée au cours de ces deux derniers exercices. Une partie de l'explication concernant ces années tient également au fait que les absences pour longue maladie ou grave maladie ont globalement diminué : par effet de glissement, on peut craindre que les absences pour maladie ordinaire soient, par la suite, requalifiées en longue maladie ou grave maladie. Ce sont 22 agents qui ont eu plus de 100 jours d'arrêt en 2021 ; 8 d'entre eux sont en attente de passer au comité médical et 3 devraient partir à la retraite.

En 2021, les jours d'absence en raison d'accidents de travail ont diminué passant de 1 975 jours en 2020 à 1 190, représentant une évolution à la baisse de 39,75%. Il est important de préciser que 0 agents présentent une absence supérieure à 300 jours, 0 agent entre 200 et 300 jours et 4 agents ont été absents entre 100 et 200 jours.

Pour la quatrième année consécutive aucune absence n'est à déplorer pour maladie professionnelle, ce qui tend à confirmer que les mesures prises en matière de sécurité au travail portent leurs fruits.

## LES ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL

Mise en place, début 2020, de plusieurs actions sociales en faveur des agents de la collectivité qui permettent la fidélisation des agents et une motivation, notamment financière, accrue :

- Participation de l'employeur à la mutuelle : participation à hauteur de 25€ mensuels pour les agents disposants d'une mutuelle labellisée, 86 agents ont bénéficié de cette participation qui s'élève à 23 591,00 € pour l'année 2021. Cet avantage financier permettra l'accès à une meilleure couverture santé au profit des agents et donc une qualité de vie accrue.
- Participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire : pour les garanties maintien de salaire labellisée, participation de l'employeur à hauteur de 7 € mensuel, 217 agents ont bénéficié de cette participation qui s'élève à 18 200,00 € pour l'année 2021.

### Mise en place, début 2021

- Participation de l'employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 10 unités mensuelles d'une valeur unitaire de 6 € (participation employeur : 50%), sur 12 mois. Cette participation est un avantage financier qui permet l'accès facilité à une alimentation équilibrée et possibilité d'une vraie pause déjeuner pendant la journée de travail, en 2021, 213 agents en ont bénéficié pour une participation de la collectivité d'un montant de 64 239,00 €.

## LES AUTRES FACTEURS D'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL POUR 2022

En termes de perspective pour l'année 2022, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous différents prismes.

### ✓ Le taux de cotisation du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

De 2015 à 2021, le Cdg 59 a fait le choix d'accompagner l'effort financier demandé par l'Etat aux collectivités territoriales en ramenant progressivement ses taux cumulés de cotisation de 0,99% à 0,90%. Cette baisse a été permise par la stratégie de réduction des excédents cumulés depuis des années et ce, en conservant une trésorerie raisonnable.

Par courrier en date du 22 décembre 2021, le Cdg 59 arguant de la réduction des excédents, des missions nouvelles qui lui ont été confiées et de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes sans

compensation financière, a informé les Maires de la décision du conseil  
taux cumulés à 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Cette mesure génère une dépense supplémentaire pour la commune estimée à 8 000 € pour 2022.**

✓ **Majoration de la cotisation versée au CNFPT au titre du financement de l'apprentissage**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en application de l'article 122 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, le CNFPT versera aux centres de formation des apprentis (CFA) les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics.

Pour effectuer ce versement, la cotisation CNFPT sera assortie d'une majoration due par les collectivités territoriales et leurs établissements au titre de la formation professionnelle de leurs agents. Cette majoration est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents. Son taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %. (*article 12-2-1-1 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*).

En pratique, cette majoration est appliquée selon le même principe que la cotisation obligatoire, à savoir :

- Pour chaque collectivité ou établissement public qui a au moins un emploi à temps complet inscrit à son budget au 1<sup>er</sup> janvier d'une année :
- Fonctionnaires CNRACL : Traitement de Base Indiciaire + NBI
- Fonctionnaires IRCANTEC : Brut imposable, y compris les avantages en nature
- Contractuels de droit public : Brut imposable, y compris les avantages en nature
- Contractuels de droit privé, sauf les apprentis : Brut imposable, y compris les avantages en nature

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de cette cotisation est fixé à 0,10 %.

**Cette mesure génère une dépense supplémentaire pour la commune estimée à 8 800 € pour 2022.**

✓ **Les perspectives internes liées aux actions sociales mises en place**

Les montants estimés pour chacune des 3 actions sociales mentionnées sont les suivants (des fourchettes sont indiquées car le nombre d'agents concerné varie) :

- Participation employeur aux chèques déjeuners : 126 000 € annuel (basée sur 350 agents) ;
- Participation employeur à la mutuelle : le coût estimé est de 30 000 € annuel ;
- Participation employeur à la garantie maintien de salaire : le coût estimé est de 20 000 € annuel.

## LES DISPOSITIONS ISSUES DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'année 2022 constitue une année importante dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme introduite par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique » et plus particulièrement au niveau des mesures structurantes visant à promouvoir un dialogue social plus stratégique, à simplifier la gestion des ressources humaines, à favoriser la mobilité et accompagner les transition professionnelles des agents et à renforcer l'égalité professionnelle.

✓ **La suppression des régimes dérogatoires antérieurs à durée légale du travail au sein de la fonction publique**

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires aux 1 607 heures de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique.

Il en résulte que les assemblées délibérantes des collectivités doivent définir de nouvelles règles relatives au temps de travail, après avis du comité technique.

Les agents de la Ville d'HAZEBROUCK travaillant en moyenne 1 536 heures par an, les dispositions de la loi imposent une augmentation du temps de travail conduisant vers 1 607 heures, celle-ci pouvant prendre deux formes :

- un maintien du temps de travail actuel (35 heures par semaine) sans congé supplémentaire, soit 25 jours de congés annuels ;
- une augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail, générant des jours de RTT (25 jours de congés annuels + RTT).

La Ville d'HAZEBROUCK souhaite redéfinir de nouvelles règles dans le respect du dialogue social. Ainsi, un comité de pilotage « Harmonisation du temps de travail vers les 1 607 heures » composé de la gouvernance projet, un comité technique composé d'experts et des partenaires sociaux, et des groupes de travail ont été mis en place afin de co-construire la démarche.

Par ailleurs, la volonté d'engager une démarche concertée employeur-agents a conduit à l'élaboration d'un questionnaire « Je donne mon avis » et d'une plaquette d'information qui ont déjà été distribués à l'ensemble du personnel. Ceci afin d'associer les agents municipaux à cette réforme qui les concerne, de dégager une tendance à partir des souhaits exprimés et de disposer d'éléments constituant une aide à la décision.

Dans le cadre de la mise en place de ce projet « Harmonisation du temps de travail vers les 1 607 heures », la Ville d'Hazebrouck entend appliquer la réglementation.

Compte tenu des incidences de la crise sanitaire Covid-19, la livraison de ce projet est prévue au cours de l'année 2022 (instauration d'une nouvelle vision de l'organisation, études et analyse des différents scénarii, paramétrages techniques, élaboration du nouveau règlement intérieur, etc...) ; en effet, il convient de prendre en considération la spécificité de l'ensemble des différents métiers présents à la Ville d'HAZEBROUCK. La collectivité souhaite prendre toutes les mesures nécessaires afin que ce projet puisse se faire dans les meilleures conditions d'ingénierie possibles.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la démarche, les modalités et le calendrier de mise en œuvre du projet « Harmonisation du temps de travail vers les 1 607 heures ».

✓ **Le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le RIFSEEP a été transposé en 2016 dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a permis le déploiement du RIFSEEP au profit des cadres d'emplois non encore éligibles à cette date.

En application du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant institué un régime indemnitaire sont tenus d'instituer par délibération le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois dès lors que leurs corps équivalents de l'Etat bénéficient de ce régime indemnitaire.

Il appartient aux collectivités de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions et d'instaurer le RIFSEEP en lieu et place des anciens régimes indemnitaires au profit de l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

Les collectivités concernées sont invitées à déterminer, par délibération, les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise – IFSE – et le complément indemnitaire annuel – CIA) et d'en fixer les critères d'attribution.

Par délibérations des 29 novembre 2016 et 5 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles à ces dates. Les élus seront invités à délibérer, en 2022, sur les cadres d'emplois qui entrent désormais dans le cadre de ce dispositif.

#### ✓ La réforme des instances de dialogue social

La loi de transformation de la fonction publique a profondément redéfini les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) et a procédé à la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette nouvelle instance unique, appelée comité social territorial (CST), sera compétente pour traiter de l'ensemble des sujets collectifs.

Les mesures de renouvellement du dialogue social seront mises en œuvre à compter de la mise en place des nouvelles instances à l'issue des élections professionnelles qui se tiendront en fin d'année 2022 dans l'ensemble de la fonction publique.

#### ✓ La mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle pour les collectivités de plus de 20 000 habitants

L'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 institue une obligation d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la charge de l'Etat et de ses établissements publics administratifs, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

La Ville d'HAZEBROUCK a satisfait à cette obligation et établi un plan d'action. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation lors du comité technique du mois de décembre 2021 et a été transmis aux services préfectoraux.

Ce plan comporte des mesures concrètes sur les 4 axes suivants :

- Axe 1 : La prévention et le traitement des écarts de rémunération ;
- Axe 2 : La mixité des métiers, les parcours professionnels et déroulements de carrière ;
- Axe 3 : L'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- Axe 4 : La lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Outre des éléments de diagnostic, celui-ci comprend également des mesures à mettre en place ainsi que des indicateurs de suivi permettant d'apprécier si les objectifs sont atteints.

### L'EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

L'étude de la pyramide des âges par service et des potentiels départs à la retraite sur les années à venir laisse apparaître qu'un renouvellement important des effectifs de la collectivité devra être opéré et notamment dans certains secteurs d'activités. Dans ce cadre, seront étudiées les différentes possibilités de remplacement des agents afin de mettre en place la meilleure organisation au service des habitants.

Ainsi, le développement des projets de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences est un outil important dans l'évolution des effectifs et de la masse salariale de la collectivité.

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*\*

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le chapitre des charges à caractère générale concerne :

- o les frais de consommation d'eau, d'électricité ou encore de chauffage ;
- o les fournitures de petit équipement ;
- o les contrats de prestations de services ;
- o les charges d'entretien de terrains et de bâtiments ;
- o les assurances ;
- o les fêtes et cérémonies ;
- o les taxes foncières...

La situation 2021 a été maîtrisée, permettant de maintenir le niveau des dépenses à environ 5,8 millions d'euros. Ceci a été permis par une gestion optimisée des deniers, limitant la progression des dépenses.

L'année 2022 comporte un certain nombre de dépenses nouvelles qu'il conviendra de contenir. Des actions correctrices dans le cadre du plan à 4 ans doivent nous permettre d'amortir le choc notamment du coût des fluides et de l'énergie.

- Ainsi, nous anticipons une progression de près de 300 k€ des dépenses d'eau, de gaz et d'électricité. Les investissements de réduction de la facture énergétique porteront ses fruits sur le moyen terme.
- La politique engagée dans l'amélioration du cadre de vie a porté ses premiers effets cet été. L'organisation a rendu la ville plus propre et plus agréable. Il faut pérenniser cette dynamique. Des moyens en investissement ont été mobilisés. Nous travaillons à renforcer encore cette ambition avec le recours à des prestations extérieures sur différents postes.
- La réorganisation des services a permis de faire monter en compétence et en responsabilité les agents. Le plan de formation est un axe important de la réussite de cette organisation. Faire progresser nos collaborateurs est un gage de notre volonté de mettre en avant le bien-être au travail.
- L'internalisation de certaines activités impactera le chapitre 011. C'est le cas notamment des diagnostics à engager dans le cadre de la vente de certains de nos actifs fonciers.
- La concrétisation des préconisations de notre plan de circulation se traduira par des travaux de signalisation verticale et horizontale pour rendre la ville plus apaisée et circulaire.

## CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES

Cf. le rapport sur les ressources humaines.

## CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS

### ➤ Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Le dispositif issu de l'article 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants dans l'agglomération parisienne) et disposant de moins de 25 ou 20 % de logements sociaux s'acquittent d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants.

Pour la première fois en 2021, la commune d'HAZEBROUCK a été prélevée à hauteur de 18 727 € au motif qu'elle ne satisfaisait pas à ses obligations en matière de logements sociaux et ce malgré la valorisation d'une opération ayant fait l'objet d'une réfaction sur la vente d'un terrain dédié à la construction de ce type de logements.

La modification du seuil en deçà duquel il convient de se situer pour bénéficier d'une exonération semble à l'origine du prélèvement.

Une estimation pour l'année 2022 laisse apparaître un prélèvement à hauteur de **20 000 €**.

### ➤ Les reversements au titre du FNGIR

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la Taxe Professionnelle. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ». La commune d'HAZEBROUCK faisant partie des « collectivités gagnantes » se voit prélever chaque année d'un montant de **920 400 €** au titre du FNGIR.

### ➤ Les reversements et restitutions sur autres attributions et participations

A ce niveau, étaient reversées les participations de la CAF qui transitaient par la commune en vertu du contrat enfance et jeunesse et ce, au titre des opérations menées par les associations et autres structures. Ces reversements étaient opérés vers le CANM, le CARC, le CSE, le Centre André Malraux et l'AOGECH (écoles maternelles et primaires privées). Jusqu'en 2020, une recette d'un même montant était constatée au compte 7478.

## CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les principales dépenses de ce chapitre sont constituées :

- de la participation du budget ville aux déficits des budgets annexes (bâtiments industriels, transport) ;
- des indemnités, frais de formation des élus ;

- de la participation au service d'incendie ;
- du forfait scolaire ;
- des subventions au CCAS (fonctionnement et PRE) ;
- des subventions de fonctionnement aux associations et dans le cadre de la politique de la ville.

#### ➤ **Contingents et participations obligatoires**

- La contribution financière au budget du SDIS

Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.

Lors de sa séance du 21 octobre 2021, le Conseil d'Administration du SDIS du Nord a fixé le montant de la contribution de la Ville d'HAZEBROUCK pour l'année 2022. Celle-ci s'élève à **766 005,50 €**, soit une progression d'environ 10 000 € par rapport à 2021.

- Le forfait scolaire

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La participation de la commune est calculée par élève et par an.

Sur la base d'un effectif de 683 élèves et d'un coût moyen de 823,31 €, le forfait scolaire s'est élevé, en 2021, à la somme de 562 317,43 €. A partir de cette donnée, le forfait scolaire prévisionnel pour 2022 s'établirait à **570 000 €**.

#### ➤ **La subvention de fonctionnement au CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action sociale générale et des actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le CCAS dispose de ses propres agents et d'un budget en conséquence. La Ville d'Hazebrouck participe à son équilibre.

En 2021, considérant l'excédent du CCAS, la subvention de fonctionnement avait été diminuée d'environ 300 000 €. Il s'agissait d'une mesure ponctuelle. Il conviendra, en 2022, de revoir le montant de ladite subvention. Celle-ci pourrait selon les premières estimations progresser de **150 000 à 200 000 €**.

- **Les subventions de fonctionnement aux associations**

Le montant inscrit au budget primitif 2021 s'est élevé à 1 633 600 €. Il est envisagé, dans le cadre du budget 2022, de maintenir ce niveau d'accompagnement financier des associations.

## CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

Le chapitre 66 enregistre les charges d'intérêt de la dette qui se décompose comme suit :

- Dette propre contractée au titre du financement des opérations d'investissement réalisées 233 000 €
- Dette contractée en 2021 11 700 €

Dans le cadre du financement de ses investissements, la Ville d'HAZEBROUCK a contracté en 2021, auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 1 500 000 €. Les principales caractéristiques financières sont les suivantes : taux fixe de 0,96%, durée de 25 ans, périodicité trimestrielle.

- Rattachement des intérêts courus non échus - 400 €
- Dette dite PPP 90 700 €

En date du 10 Août 2012, la Ville d'Hazebrouck a conclu un Contrat de Partenariat Public Privé relatif à la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif d'illuminations de Noël et de mise en valeur du patrimoine de la Ville d'Hazebrouck avec le Groupement INEO SA – INEO RESEAUX NORD OUEST.

Dans le cadre de cette opération le Groupement a procédé aux travaux et a contracté des emprunts pour en assurer le financement. Il appartient, à la collectivité, au titre du Contrat, d'assurer le remboursement de la dette par le versement d'une rémunération ou de « loyers » (composés d'une part capital et d'une part intérêts).

- Autres charges financières 3 000 €
- TOTAL 338 000 €**

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*\*

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES

La projection de crédits sur le chapitre 013 est estimée à 266 000 € contre 268 700 € en 2021 (réalisé 312 987 €), soit une diminution de 2 700 €.

#### ➤ Les remboursements sur rémunérations du personnel

A l'issue de la première année du contrat d'assurances statutaires, la sinistralité des collectivités et établissements adhérents au contrat s'est dégradée. En conséquence et afin de préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ, porteur du risque, a signifié la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires et une révision des garanties au 1er janvier 2022. Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil Municipal a accepté la proposition du groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ concernant la Ville d'HAZEBROUCK.

La réduction de l'absentéisme au sein de l'effectif des agents communaux (lutte contre les accidents du travail, développement de pratiques contribuant au bien-être au travail...), objectif fort de la municipalité, devrait contribuer à réduire les indemnisations pour cause d'arrêts maladie en 2022 et pour les années suivantes.

### CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

La projection de crédits sur le chapitre 70 est estimée à 1 430 630 € contre 1 487 230 € en 2021 (réalisé 1 411 360 €), soit une diminution de 56 600 €.

#### ➤ Le produit des prestations de service

Le montant des recettes anticipé au titre des prestations de service rendues par la commune (cantine scolaire, écoles de musique et de dessin, piscine...) est notamment revu à la baisse (- 48 300 €). Ceci résulte de l'action conjuguée de la baisse des tarifs issue de la volonté des élus de redonner du pouvoir d'achat aux habitants, d'une part, et de l'impact de la COVID 21 qui influe plus particulièrement sur la fréquentation des services et des activités proposés par la commune, d'autre part.

#### ➤ Les mises à disposition de personnel facturées

Les mises à dispositions du personnel de la ville facturées aux budgets annexes, CCAS, CCFI, SMICTOM, SIECF et autres structures associatives ont fait l'objet de délibérations et d'arrêtés en 2021 fixant le pourcentage effectif d'intervention des agents concernés au sein de la collectivité. Celles-ci représentent un produit estimé à 383 700 €.

### CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

La projection de crédits sur le chapitre 73 est estimée à 14 149 420 € contre 13 708 460 € en 2021 (réalisé 13 879 301 €), soit une progression de 440 960 €.

## ➤ Les impôts locaux

Il est rappelé que pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. La commune d'HAZEBROUCK s'est donc vue transférer le taux départemental de TFB (18,08%) qui est venu s'additionner au taux communal.

La prévision budgétaire 2022 a été établie en tenant compte des bases réelles issues des états fiscaux transmis par les services des Finances publiques et en tenant compte d'une réévaluation de 3,4% des valeurs locatives des locaux d'habitation, pour le calcul de la taxe foncières sur les propriétés bâties. Cette revalorisation affecte également les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	<i>Bases prévisionnelles</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit prévisionnel</i>	
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	19 027 617 €	35,12%	6 682 499 €	
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	219 200 €	49,25%	107 956 €	
			<b>6 790 455 €</b>	6 790 400 €
<b>Taxe d'habitation</b>	421 562 €	21,34%	89 961 €	
			<b>89 961 €</b>	90 000 €
<b>Coefficient correcteur</b>			259 408 €	
			<b>259 408 €</b>	259 400 €
			<b>7 139 824 €</b>	7 139 800 €

## ➤ La fiscalité reversée

### ○ L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

En l'absence de nouveau transfert de compétence validé, le montant de l'AC a été maintenu au même niveau que pour les dernières années soit **5 259 990 €**.

### ○ La dotation de solidarité communautaire

Le conseil communautaire d'une communauté de communes soumise au régime de fiscalité unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres. Le conseil de communauté doit alors adopter une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres. Il fixe librement le montant total de DSC reversé.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a vocation à réduire les écarts de ressources et/ou de charges entre les communes.

Les charges de centralité sont supportées par une commune proposant des services et équipements publics dans le secteur social, culturel ou sportif fréquentés entre autres par des usagers ne contribuant pas (fiscalité) ou peu (billetterie) à leur financement.

Il s'agit donc bien de dépenses particulières que sont conduites à engager les communes qui ont pour caractéristiques de contenir des équipements uniques dont les autres communes périphériques, dispersées, ne disposent pas.

Ces services ou équipements publics constituent une charge supplémentaire pour la commune qui en assure seule le financement.

L'intercommunalité a pu parfois permettre de répartir ces charges de centralité au travers des transferts de services ou d'équipements, ou par la mise en place de fonds de concours au profit de la commune-centre. Toutefois, en l'absence d'obligation légale, ces services et équipements restent largement à la charge des communes-centre.

Compte tenu des charges de centralité auxquelles doit faire face la Ville d'HAZEBROUCK et considérant les obligations qui en résultent, la CCFI travaille à l'écriture d'un nouveau pacte fiscal et financier.

o Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

Le montant prévisionnel du FPIC est inchangé en 2022 et s'élève à **349 130 €**.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
263 856 €	384 338 €	360 066 €	349 130 €	349 130 €	349 130 €	349 130 €

➤ **La taxe sur l'électricité**

Par délibérations successives en 2013 et 2014, la commune d'HAZEBROUCK a acté la perception de la TCCFE par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) qui assure, pour le compte de ses communes membres, la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par ailleurs, il a également été acté que le SIECF reverserait à la Commune le maximum de la taxe dans la limite de la somme perçue par la commune au titre de 2012, afin d'éviter les disparités entre les communes de moins et de plus de 2 000 habitants.

Le montant prévisionnel 2022 du produit de la taxe sur l'électricité demeure identique à celui effectivement perçu au cours des exercices précédents, soit **363 720 €**.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
359 001 €	363 712 €	363 712 €	272 784 €	454 640 €	363 712 €	363 712 €

➤ **La taxe sur la publicité extérieure**

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal

(EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de maintenir l'exonération totale sur les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> et d'étendre cette exonération totale aux enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>.

L'application de la taxe aux contribuables qui ne bénéficient pas des exonérations est susceptible de générer pour la collectivité une recette de **167 000 €** par an répartie entre les enseignes d'une surface de plus de 12 m<sup>2</sup> pour 127 000 € et les « 4 x 3 » pour 40 000 €.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
57 397 €	59 432 €	60 699 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### ➤ La taxe additionnelle aux droits de mutation

L'article 1584 du Code des Impôts stipule : « Est perçue, au profit des communes de plus de 5 000 habitants, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux... ».

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) improprement appelés aussi "frais de notaire" s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur des biens immobiliers, notamment à tous les achats ou ventes de logements.

**Cette taxe**, dont la perception est confiée au service des impôts, **est fixée à 1,20 %**.

A défaut de disposer d'informations précises, il est proposé de fixer la prévision de recettes pour l'année 2022 en prenant la moyenne des 4 dernières années, soit **660 000 €**.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
406 587 €	511 491 €	568 931 €	692 474 €	636 236 €	545 518 €	782 883 €

## CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La projection de crédits sur le chapitre 74 est estimée à 8 564 800 € contre 8 311 800 € en 2021 (réalisé 8 559 229 €), soit une progression de 253 000 €.

### ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement et ses 3 composantes (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) représentent la principale recette inscrite au chapitre 74 (**6 831 700 €**).

Compte tenu du manque de visibilité concernant la DGF, il sera proposé pour de 2022 de maintenir le niveau de recettes à celui constaté en 2021.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 100	2 255	2 642	2 986	3 118	3 195	3 258	3 316	3 368
<i>Variation n/n-1</i>		155	387	344	132	77	63	58	52
		7,38%	17,16%	13,02%	4,42%	2,47%	1,97%	1,78%	1,57%
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	803	840	788	761	807	816	820	806	804
<i>Variation n/n-1</i>		37	-52	-27	46	9	4	-14	-2
		4,61%	-6,19%	-3,43%	6,04%	1,12%	0,49%	-1,71%	-0,25%
DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	3 999	3 838	3 404	2 941	2 702	2 706	2 698	2 673	2 659
<i>Variation n/n-1</i>		-161	-434	-463	-239	4	-8	-25	-14
		-4,03%	-11,31%	-13,60%	-8,13%	0,15%	-0,30%	-0,93%	-0,52%
<b>DGF GLOBALE</b>	<b>6 902</b>	<b>6 933</b>	<b>6 834</b>	<b>6 688</b>	<b>6 627</b>	<b>6 717</b>	<b>6 776</b>	<b>6 795</b>	<b>6 831</b>
<i>Variation n/n-1</i>		31	-99	-146	-61	90	59	19	36
<i>Variation n/2013</i>		31	-68	-214	-275	-185	-126	-107	-71

Montants en K€

### ➤ Les participations

C'est également à ce niveau que sont enregistrées la participation de la CCFI au déficit de la piscine (280 000 €) ainsi que les participations des différents organismes au financement des services communaux (926 500 € dont la CAF essentiellement pour la crèche, le multi-accueil, les activités périscolaires, les centres aérés,...).

### ➤ Les participations

Le recours aux contrats PEC dans le cadre du renfort du personnel de service en charge de l'entretien des bâtiments communaux et plus particulièrement des écoles mais aussi au niveau du personnel en charge des activités périscolaires permet de bénéficier de recettes au titre de la participation de l'Etat. En 2022, à ce titre, une recette prévisionnelle de 153 700 € est attendue.

S'agissant de participations liées aux emplois, il convient de rappeler les montants attendus au titre des conseillers numériques (50 000 €) et de la politique de la ville (12 500 €)

C'est également à ce niveau que sont enregistrées la participation de la CCFI au déficit de la piscine (280 000 €) ainsi que les participations des différents organismes au financement des services communaux (1 000 000 € dont la CAF essentiellement pour la crèche, le multi-accueil, les activités périscolaires, les centres aérés,...).

### ➤ L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Il appartient au Département de répartir le FDPTP selon des critères objectifs en faveur des communes et des groupements de communes défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Afin de ne pas pénaliser les communes pour lesquelles les critères génèrent une forte diminution de la dotation, un dispositif appelé « tunnel » a été instauré. Celui-ci permet d'encadrer l'évolution du montant alloué dans une fourchette qui oscille entre - XX% et + XX% par rapport à l'année précédente.

L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle n'a cessé de se réduire au fil des années, la dotation de la Ville d'HAZEBROUCK étant généralement affectée du taux « plancher » (-20% puis -30% par rapport à l'année précédente). Cependant, force est de constater qu'en 2021, la collectivité a bénéficié du taux plafond à savoir + 30%. Les services du Département sont interrogés quant aux motifs de cette inversion de tendance.

Pour 2022 et dans l'attente d'explications, il sera proposé de fixer le niveau de recettes attendues à **115 000 €**.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
406 587 €	279 563 €	223 650 €	185 402 €	146 393 €	102 475 €	133 218 €

### ➤ Les allocations compensatrices

L'état verse aux collectivités territoriales et à leurs groupements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Ces allocations représentent un montant pour l'année 2021 de près de **142 200 €** qu'il sera proposé de reconduire en 2022.

## CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

La projection de crédits sur le chapitre 75 est estimée à 1 348 700 € contre 1 459 700 € en 2021 (réalisé 1 317 758 €), soit une diminution de 111 000 €.

Les revenus des immeubles (1 **248 700 €**) concernent :

- les loyers des garages ;
- les loyers des logements ;
- les loyers des bâtiments ;
- - Hôtel des Finances ;
- - Gendarmerie ;
- - Mission Locale ;
- - CCAS (siège) ;
- - CCAS (épicerie sociale) ;
- - Autres bâtiments ;
- la location de salles ;
- les fermages.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*

### BUDGET PRINCIPAL VILLE PROSPECTIVE BUDGETAIRE INVESTISSEMENT

#### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour assurer le financement de ses investissements, la collectivité dispose de différents types de ressources. Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées. Les subventions et fonds de concours ne constituent pas quant à elles des ressources propres dans la mesure où ils servent à financer des équipements ciblés. Les recettes d'emprunt, par essence, ne sont pas non plus des ressources propres.

#### LES RESSOURCES PROPRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

##### LE RESULTAT ANTERIEUR REPORTE

Le résultat d'investissement au 31 décembre 2020 s'élève à 543 843,59 €. Il résulte notamment des produits des subventions perçues qui ont atteint près de 0,388 millions d'euros en 2021. Si l'on tient compte des reports de dépenses (1 330 400, €) et des reports de recettes (1 674 546,00 €), **l'excédent de financement s'élève à 887 989,59 €.**

EXERCICE 2021			
Dépenses investissement		Recettes investissement	
Remboursement du capital des emprunts	1 383	FCTVA	267
Dettes PPP	380	Dotations	260
Investissements réalisés	1 268	Subventions	388
		Amortissements (MO)	1 302
Report dépenses	1 330	Report subventions	175
		Report Emprunt	1 500
Divers	12	Divers	39
<b>S/Total 1</b>	<b>4 373</b>	<b>S/Total 1</b>	<b>3 931</b>
Déficit antérieur		Excédent antérieur	1 330
<b>S/Total 2</b>	<b>0</b>	<b>S/Total 2</b>	<b>1 330</b>
Op. patrimoniales	0	Op. patrimoniales	0
<b>S/Total 3</b>	<b>0</b>	<b>S/Total 3</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>4 373</b>		<b>5 261</b>
Excédent à reporter			<b>888</b>

## LES RESSOURCES PROPRES EXTERNES DE L'ANNEE

### LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le Fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (article L.1615-1 du code général des collectivités territoriales [CGCT]).

Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, **un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404%**, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (article L.1615-6 du CGCT).

Seules les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, peuvent donner lieu, sous certaines conditions, aux attributions du FCTVA ; les autres dépenses de fonctionnement en sont exclues.

Afin de bénéficier en 2009 du FCTVA sur leurs dépenses effectuées en 2008, les bénéficiaires devaient s'engager avant le 15 avril 2009, après autorisation de leur assemblée délibérante, par une convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le département, à augmenter en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement cette même année par rapport à une moyenne calculée sur les quatre exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

La LFR pour 2009 a donc prévu de réduire le délai de versement du FCTVA pour les collectivités qui augmenteront leurs dépenses d'investissement au cours de l'année 2009. Cette disposition se traduit par deux effets :

1. Au cours de l'année 2009, les collectivités qui se sont engagées dans cette démarche ont perçu les attributions de FCTVA dues au titre des dépenses mandatées en 2007 et en 2008 (double attribution).
2. Celles qui auront respecté cet engagement conserveront l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA, en 2010 et les années suivantes.

La Ville d'Hazebrouck s'étant engagée dans la démarche, celle-ci perçoit donc en année N le FCTVA afférent aux dépenses de l'année N-1.

Ainsi le montant du FCTVA attendu en 2022 au titre des dépenses d'équipement 2021 sont estimées à environ 270 000 €.

### LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE).

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

La taxe d'aménagement étant assise sur la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations, son montant fluctue chaque année et ce, de manière plus ou moins importante.

En conséquence et ne disposant d'aucune information quant à l'évolution de son montant, il est proposé de prévoir un montant de recettes non seulement en fonction du produit perçu au cours des années antérieures mais tenant compte également de la conjoncture actuelle qui, en 2021, a vu évoluer le montant encaissé.

Année de perception	Montant perçu
2016	474 287 €
2017	633 092 €
2018	250 542 €
2019	661 545 €
2020	74 219 €
2021	151 043 €
<b>Prév. 2022</b>	<b>150 000 €</b>

### LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Si la réalisation d'un équipement doit avant tout être guidée par la satisfaction d'un besoin essentiel au bien être de la population, sa concrétisation effective peut être facilitée voire n'être permise que par le bénéfice d'une subvention. Nombre de projets sont ainsi conditionnés à l'obtention d'une subvention ou d'une aide financière, faute de quoi ils ne seront jamais menés à terme.

La recherche de financement doit constituer une préoccupation majeure. A ce titre, la nouvelle organisation des services répond à cette exigence en dédiant un poste de son effectif à l'instruction des demandes de subvention. La collectivité entend s'inscrire dans une démarche de prospection de financements efficace et systématique auprès des différents partenaires potentiels et compte bénéficier des différents dispositifs de relance mis en place.

Les subventions pour lesquelles une décision d'attribution a été signifiée et qui pourront donner lieu à une inscription budgétaire en 2022 représentent un montant de **203 300 €**. Celles-ci concernent les opérations suivantes :

- La transformation numérique des territoires (guichet unique) : 35 600 € ;
- La réfection du parking Pôle Enfance/Musique : 106 100 € ;
- Le programme d'équipement d'Espace Flandre : 12 000 € ;
- L'AMO relative au projet de démolition reconstruction du CANM : 32 900 € ;
- Le parcours santé (ancienne opération) : 16 700 €.

D'autres demandes de subvention ont été déposées et sont actuellement en cours d'instruction par les organismes financeurs partenaires.

### LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L.2334-24 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

La décentralisation du stationnement payant intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a modifié les modalités de répartition. En effet, les infractions au paiement du stationnement ont été dépenalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les collectivités qui le souhaitaient ont pu mettre en place un service de contrôle des paiements et fixer, dans les limites prévues par la réglementation, le montant des redevances ainsi que des « forfaits post-stationnement ».

Les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition se produisent pleinement pour la première fois en 2020 : si les crédits mis en répartition en 2019 ont bien diminué en raison de la décentralisation du stationnement, ce produit a été réparti, en 2019, au prorata du nombre d'amendes dressées en 2017, avant la dépenalisation des manquements au paiement du stationnement. Les crédits mis en répartition en 2020 correspondent au produit des amendes de police dressées en 2019 et sont répartis au prorata des amendes dressées en 2018, qui ne comprennent donc plus d'amendes de stationnement.

Le tableau ci-après laisse apparaître la recette perçue au titre du produit des amendes de police depuis plusieurs années :

<i>Perception du produit</i>		
Année	Montant	Var.
2016	147 645 €	-48,81%
2017	119 184 €	-19,28%
2018	139 793 €	17,29%
2019	154 208 €	10,31%
2020	209 216 €	35,67%
2021	108 892 €	-47,95%

**Prév. 2022    110 000 €**

Considérant les fluctuations constatées au cours de ces dernières années, il convient d'observer la plus grande prudence quant au niveau des ressources attendu au cours des prochains exercices au titre des amendes de police. Il est ainsi proposé de fixer à 110 000 € le montant prévisionnel de la recette pour 2022.

En application de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées aux communes et aux groupements doivent être utilisées au financement d'opérations déterminées.

## LES EMPRUNTS

### Le profil d'extinction de la dette

L'examen du profil d'extinction de la dette, compte tenu de l'emprunt de 1 500 000 € contracté en 2021, laisse apparaître une réduction de l'annuité de près de 257 860 € en 2022.

Sur la base d'une durée de 30 ans et d'un taux de 1,00%, cette extinction permettrait, en maintenant une annuité globale constante, de procéder à un emprunt de 6 640 000 €.

## LES CREANCES SUR LE CCAS

Au début des années 1990, la Ville d'HAZEBROUCK a consenti au CCAS une avance remboursable pour financer la construction d'un foyer pour personnes âgées. Depuis, ce dernier procède annuellement au remboursement de la dette contracté auprès de la collectivité tant pour la part capital que pour la part intérêts et ce, jusqu'en 2022.

## LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Le financement du remboursement du capital de la dette

L'article L1612-4 du CGCT prévoit notamment que : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel [...] lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées (les subventions et fonds de concours ne sont pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés – les recettes d'emprunt ne constituent pas non plus des ressources propres).

Les ressources propres d'origine externe comprennent notamment le FCTVA et la taxe d'aménagement. Quant aux ressources propres externes, elles sont principalement constituées des amortissements, du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et du produit de la cession d'immobilisations.

Force est de constater, au cours de ces dernières années, que si des crédits budgétaires ont été inscrits au titre du prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, aucune affectation au compte 1068 n'a été opérée lors de l'affectation du résultat.

Il en résulte que seules les recettes propres à la section d'investissement participent au remboursement du capital des emprunts et ne peuvent donc être affectées en totalité à la réalisation d'équipements.

Dans le cas où ces ressources ne suffiraient plus à couvrir la part capital de l'annuité de la dette à échoir, la collectivité serait contrainte de fixer le virement à la section d'investissement à un niveau suffisant pour couvrir cet écart.

Afin, non seulement de se prémunir de toute variation brutale à la baisse des recettes propres d'investissement mais également de consacrer la majeure partie de ces ressources à la réalisation d'équipements, la prospective budgétaire intègre progressivement la couverture de la part capital de l'annuité de la dette par un prélèvement effectif sur les recettes de fonctionnement.

Ainsi, il pourra être proposé pour les années à venir de prélever un montant du remboursement de la part capital de la dette sur les recettes de fonctionnement pour arriver progressivement à un taux qui reste à définir.

Il conviendra, par des choix responsables, de créer les conditions d'un financement pérenne de ce prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

## Le financement des dépenses d'équipement

L'objectif à moyen terme est de restaurer des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement afin d'être en capacité d'opérer un prélèvement sur les recettes de fonctionnement et d'assurer le financement des dépenses d'équipement.

## LE PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

La ville d'HAZEBROUCK dispose d'un important patrimoine immobilier bâti et non bâti. La municipalité souhaite conserver la propriété des différentes parcelles situées sur la commune et celles situées sur d'autres communes et qui sont notamment issues de l'héritage « Warein ». La question de la conservation ou de l'aliénation de certains immeubles fait l'objet d'un examen au cas par cas. Il s'agit principalement de bâtiments libres d'occupation, onéreux en termes d'entretien, ou encore dans un état de vétusté tel que la remise en état s'avérerait trop coûteuse pour la collectivité au regard de leur destination future et des besoins communaux.

La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. Les prévisions budgétaires de la ligne 024 doivent être sincères, c'est-à-dire qu'elles doivent être justifiées par des promesses d'achat émanant d'acquéreurs potentiels ou par tout document permettant d'établir que la vente se caractérise par de fortes probabilités.

Les produits des cessions ayant fait l'objet d'une délibération et de la signature de l'acte de vente pourront être comptabilisés au budget primitif 2022. S'agissant des autres cessions envisagées pour lesquelles les démarches sont en cours mais n'ont pas, jusqu'à présent, fait l'objet d'une promesse d'achat formalisée ou d'une décision de l'Assemblée délibérante, le produit de la vente de celles-ci pourra faire l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure par décision modificative. Un fléchage des investissements prioritaires à financer en fonction des recettes à venir pourrait être envisagé.

A ce jour, il est permis d'inscrire au titre de 2022, une recette prévisionnelle de 223 200 €.

<i>Délibération</i>	<i>Date</i>	<i>Immobilisation</i>	<i>Prix de vente total</i>
2021/095	19/05/2021	Cession d'une emprise communale rue de Vieux-Berquin au profit de la SCI MODUPOL	73 695 €
2021/098	19/05/2021	Cession d'une emprise communale rue Notre-Dame au profit de M. et Mme COURTOIS	700 €
2021/100	19/05/2021	Cession d'une emprise communale rue Notre-Dame au profit de Mme FOORT et M. DEPRIECK	530 €
2021/102	19/05/2021	Cession d'une emprise communale rue Notre-Dame au profit de M. et Mme VERHYSER	1 130 €
2021/121	30/06/2021	Cession d'emprises communales rue de Vieux-Berquin au profit de la CCFI	147 169 €
			<b>223 224 €</b>

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

#### Les opérations sur la dette

Le réaménagement de la dette contribue à la maîtrise du coût de l'endettement.

Dans ce cadre, plusieurs opérations peuvent être étudiées afin de dégager des marges de manœuvre, au chapitre desquelles figurent :

- ✓ La **renégociation de la dette** qui se caractérise par une simple modification des caractéristiques financières du contrat initial ;
- ✓ Le **refinancement de la dette** qui donne lieu au remboursement anticipé du prêt suivi d'un nouvel emprunt aux conditions plus favorables ;
- ✓ Le **rééchelonnement de la dette** qui consiste à modifier les termes d'une dette en modifiant les échéances ou en reportant les paiements du principal et/ou des intérêts, le but étant, en allongeant la période des remboursements pour en diminuer le montant.

EXERCICE 2022			
Dépenses investissement		Recettes investissement	
Remboursement du capital des emprunts	1 128	FCTVA	270
Dette PPP	398	Dotations	260
Investissements prévus		Subventions	203
		Amortissements (MO)	1 310
Parking Pôle enfance	350	Vente de foncier	223
Divers	5	Divers	27
<b>S/Total 1</b>	<b>1 881</b>	<b>S/Total 1</b>	<b>2 293</b>
Déficit antérieur		Excédent antérieur	888
<b>S/Total 2</b>	<b>0</b>	<b>S/Total 2</b>	<b>888</b>
Op. patrimoniales	50	Op. patrimoniales	50
<b>S/Total 3</b>	<b>50</b>	<b>S/Total 3</b>	<b>50</b>
<b>Total</b>	<b>1 931</b>		<b>3 231</b>
Disponible		<b>1 300</b>	

## LES PROJETS STRUCTURANTS

### ➤ Le projet d'un équipement structurant sur le quartier prioritaire et de ses équipements sportifs

Dans la continuité des projets engagés en faveur du quartier prioritaire, la Municipalité souhaite permettre l'accès à des équipements sportifs de qualité, à proximité de leur lieu de vie.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire ;
- s'intégrer dans un processus de rénovation globale du quartier (habitation, équipements et espaces publics) dans le cadre de la politique de la ville.
- proposer un accueil de qualité aux habitants du quartier et utilisateurs de ces équipements.

En termes d'objectif opérationnel principal, il s'agit de doter le quartier d'équipements structurants, autour du sport notamment, et ouvert sur le reste de la ville.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'intervention d'un assistant au maître d'ouvrage (AMO) pour mener à bien la phase d'études et consultation ainsi que la phase de réalisation. Ce marché qui a pour objet la réalisation d'une étude de programmation a été confié à la société VERDI CONSEIL.

Cette étude doit accompagner les élus dans les perspectives à envisager pour l'avenir.

### ➤ Le projet de construction de la médiathèque

La municipalité souhaite créer une nouvelle médiathèque pour répondre aux enjeux contemporains de la lecture publique.

En effet, l'équipe municipale a fait de l'éducation artistique et culturelle une de ses priorités et a formulé le souhait de la création d'une médiathèque tournée vers l'avenir en tenant compte des missions de lecture publique, en cohésion avec les partenaires du territoire afin de veiller à l'épanouissement de tous les acteurs : professionnels, citoyens de tous âges, associations, bénévoles, personnes éloignées des pratiques de lecture et d'écriture, poursuivre et créer des partenariats... tout en contribuant au rayonnement culturel de la Ville et de son territoire.

Cette nouvelle structure se veut être un lieu d'accueil, de vie, de passage, au sein duquel les différents publics peuvent venir s'informer, se former, travailler ou encore découvrir des textes nouveaux ou anciens, des images, de la musique, des propositions de parcours de découvertes numériques, des services numériques...

Cette construction s'inscrit dans le cadre du projet global de valorisation de la ville et des espaces culturels. Elle sera ouverte sur la cité et s'intégrera dans un schéma directeur d'aménagement.

Dans ce cadre, il a été procédé à une consultation en vue de désigner un prestataire chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité, de programmation pour la construction de la médiathèque à Hazebrouck. Celle-ci a été confiée à la Société ABCD.

## ➤ Les travaux de rénovation, de modernisation, de sécurisation de la rue de Vieux Berquin

L'objectif de la municipalité est d'améliorer les déplacements de tous les modes de transports (piétons, automobilistes, cyclistes, PMR, transports publics, professionnels...).

Dans ce cadre, la route départementale RD 53 exige une attention particulière. Son usage mixte, à la fois dédié aux riverains et aux transports des entreprises sises rue de Vieux Berquin, connaît un flux de circulation dense. Ce flux a considérablement endommagé la chaussée qui ne présente plus les conditions de confort et de sécurité pour ses usagers et riverains.

Aussi, le Conseil Départemental du Nord ayant programmé le financement et la réfection de la chaussée de la RD 53, la ville d'Hazebrouck compte moderniser, sécuriser et rénover l'aménagement de cet axe majeur. S'agissant de création, il appartient à la ville de financer cet investissement comprenant :

- la réalisation de trottoirs,
- la réalisation de places de stationnement,
- la création d'une piste cyclable sécurisée,
- l'incorporation d'espaces végétalisés dans l'emprise,
- la pose de mobilier urbain,
- la signalisation verticale et horizontale,
- l'incorporation de l'éclairage public.
- L'assainissement

L'enfouissement ou l'effacement des réseaux divers fait partie intégrante du projet et est assuré en partenariat avec le SIECF.

Il privilégiera l'usage partagé des espaces entre les piétons, les cyclistes, les véhicules et les riverains et parachèvera le réaménagement global de ce quartier qui verra s'installer la nouvelle déchèterie intercommunale.

## ➤ La projet de la friche d'HAZEBROUCK

L'imposant bâtiment situé en plein centre-ville est voué à se métamorphoser en un lieu incontournable qui rayonnera dans toute la ville et au-delà.

S'agissant de ce bâtiment, la volonté manifestée était d'ouvrir au plus vite cet espace de 1000 m<sup>2</sup> en cœur de ville et de co-construire avec les acteurs locaux une programmation riche et variée.

Cette première phase d'utilisation de la friche est appelée "Préfiguration". Plusieurs acteurs (associations, entreprises, artistes, groupes de musique, entrepreneur ...) ont répondu à l'appel pour proposer un événement récurrent ou non dans la programmation de la friche.

Ce modèle permet de tester les services proposés et donc de définir les contours de la friche et ses usages dans sa version cible. L'objectif étant de répondre au plus près des attentes des citoyens.

Pendant cette phase de préfiguration, une assistance à maîtrise d'ouvrage voire un concours d'architecte sera lancé au cours du premier semestre 2022 qui permettra de cadrer les travaux d'aménagement de la friche. Les événements et l'échange avec les élus permettront d'alimenter la réflexion des architectes dans leur réponse au concours.

Le projet sera ensuite présenté aux élus puis à l'EPF et servira de base pour les travaux de la version cible de la friche.

### ➤ **L'étude sur les complexes sportifs de la ville d'HAZEBROUCK**

La municipalité entend fédérer ses associations et ses établissements scolaires autour des projets afin qu'ils puissent offrir le meilleur de la pratique sportive au plus grand nombre et confirmer ainsi l'image de marque de la Ville comme une ville sportive. Elle souhaite construire sa stratégie en matière de pratique et d'équipements sportifs tant de loisirs que de compétitions.

L'une des étapes de l'écriture de cette stratégie a été élaborée de manière collaborative avec l'ensemble des associations de la ville au travers des ASSISES DU SPORT qui se sont tenues en novembre et décembre 2020. Ces ateliers ont notamment démontré que les infrastructures étaient un élément important dans la vie au quotidien de l'association mais sont aussi un facteur clef du développement.

A la suite de cette démarche, une mission ayant pour objet la réalisation d'une étude d'opportunité qui a vocation à travailler pour le moment sur l'avenir de trois sites sportifs de la commune a été confié à la société VERDI dans le cadre d'un marché. Le titulaire est néanmoins invité à travailler à des pistes au-delà de ces trois sites mais l'exigence de la maîtrise d'ouvrage est de concentrer les activités sportives extérieures sur les trois sites suivants :

- Le complexe de l'Hoflandt, rue de la plaine
- Le complexe Damette, avenue de Lattre de Tassigny
- Le complexe situé rue de Vieux Berquin

Le rendu définitif de l'étude est attendu au cours de l'année 2022.

### ➤ **La finalisation du plan de circulation**

L'étude engagée courant 2021 permettra de disposer des conclusions au 2<sup>nd</sup> semestre 2022. Elle fera ensuite l'objet de préconisations et de modifications pour tenir compte des résultats obtenus.

# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

### **BUDGET PRINCIPAL VILLE DETTE PROPRE**

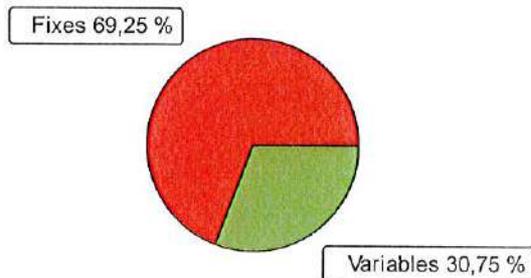
## DETTE DIRECTE DE LA VILLE Tableau de bord au 19/01/2022

### Votre Situation au 19/01/2022 inclu

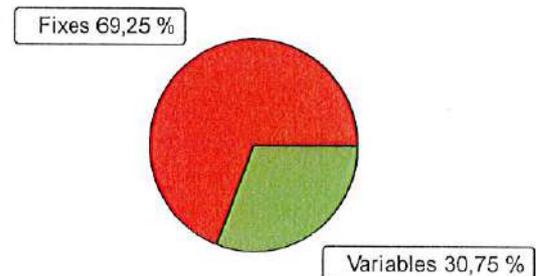
	Au 31 Décembre 2021	Au 19 janvier 2022 inclu	Au 31 Décembre 2022
Encours Dette Globale	8 971 026,67	10 471 026,67	9 348 651,92
Durée Résiduelle Moyenne	7 ans, 11 mois, 1 jour	10 ans, 4 mois, 16 jours	9 ans, 8 mois, 2 jours
Durée de Vie Moyenne	4 ans, 2 mois, 16 jours	5 ans, 4 mois, 16 jours	5 ans, 6 jours
Duration	4 ans, 14 jours	5 ans, 1 mois, 23 jours	4 ans, 9 mois, 26 jours
Disponible sur Crédits Revolving	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Phase de Mobilisation	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Lignes de Trésorerie	0,00	0,00	0,00
Encours Couvert	0,00	0,00	0,00
Taux Moyen Avant Couverture	2,537 %	2,459 %	2,459 %
Taux Moyen Après Couverture	2,537 %	2,459 %	2,459 %
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	2,069 %	2,069 %	1,967 %
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	2,069 %	2,069 %	1,967 %

### Structure de l'Encours par Type de Taux au 19/01/2022 inclu

Avant Couverture



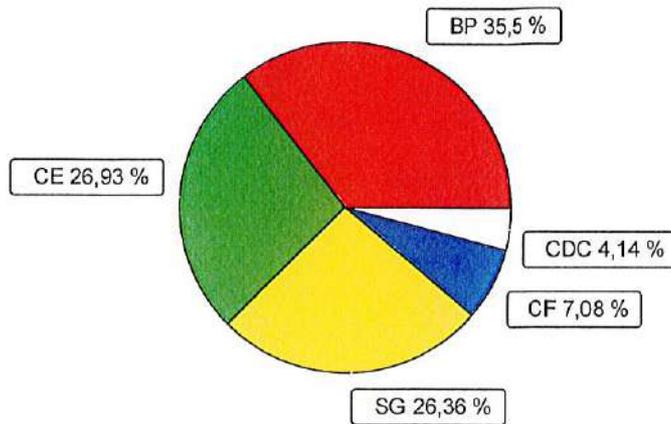
Après Couverture



Stock au 19 janvier 2022 inclu	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Total
Encours Avant Couverture	7 251 662,91	3 219 363,76	0,00	10 471 026,67
Pourcentage Global	69,25 %	30,75 %	0,00 %	100,00 %
Encours Après Couverture	7 251 662,91	3 219 363,76	0,00	10 471 026,67
Pourcentage Global	69,25 %	30,75 %	0,00 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	7	3	0	10
Vie Moyenne Résiduelle	5 ans, 8 mois, 5 j.	4 ans, 8 mois, 9 j.	-	5 ans, 4 mois, 16 j.
T. Moy. Avant Couverture	2,740 %	1,828 %		2,459 %
T. Moy. Après Couverture	2,740 %	1,828 %		2,459 %

Structure de l'Encours par Prêteurs au 19/01/2022 inclu

Structure par Prêteurs

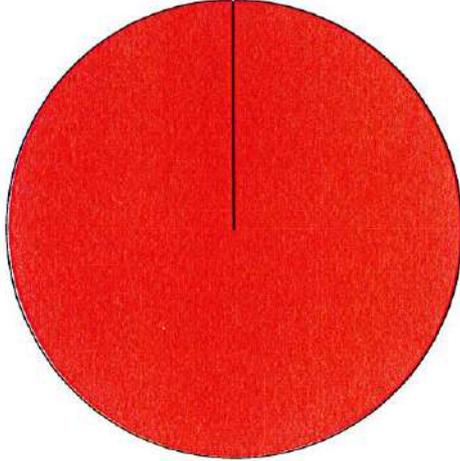


Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2021	Au 19 janvier 2022 inclu	Variations
BNP	BNP	0,00	0,00	0,00
BP	BANQUE POSTALE	2 216 834,14	3 716 834,14	1 500 000,00
CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	433 333,22	433 333,22	0,00
CE	CAISSE D'EPARGNE	2 819 600,49	2 819 600,49	0,00
CF	CREDIT FONCIER DE FRANCE	741 160,89	741 160,89	0,00
SG	SOCIETE GENERALE	2 760 097,93	2 760 097,93	0,00
		8 971 026,67	10 471 026,67	1 500 000,00

Tableau de bord au 19/01/2022

Structure de l'Encours par Budgets au 19/01/2022 inclu

Structure par Budgets



Budgets	Libellé	Au 31 Décembre 2021	Au 19 janvier 2022 inclu	Variations	Durée de Vie Moyenne Résiduelle au 19 janvier 2022	Taux Moyen (Avant Couverture) au 19 janvier 2022	Taux Moyen (Après Couverture) au 19 janvier 2022
PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL	8 971 026,67	10 471 026,67	1 500 000,00	5 ans, 4 mois, 16 j.	2,459 %	2,459 %
		8 971 026,67	10 471 026,67	1 500 000,00			

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

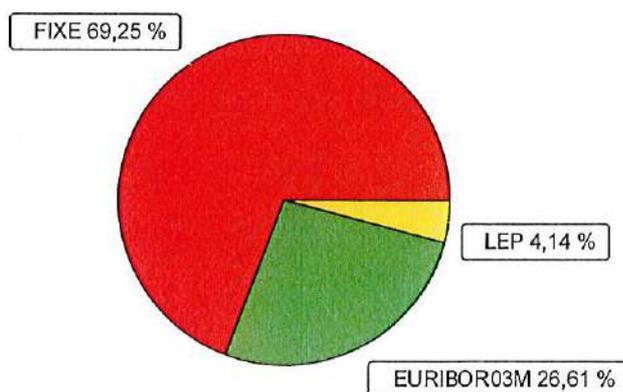
Affiché le

ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE



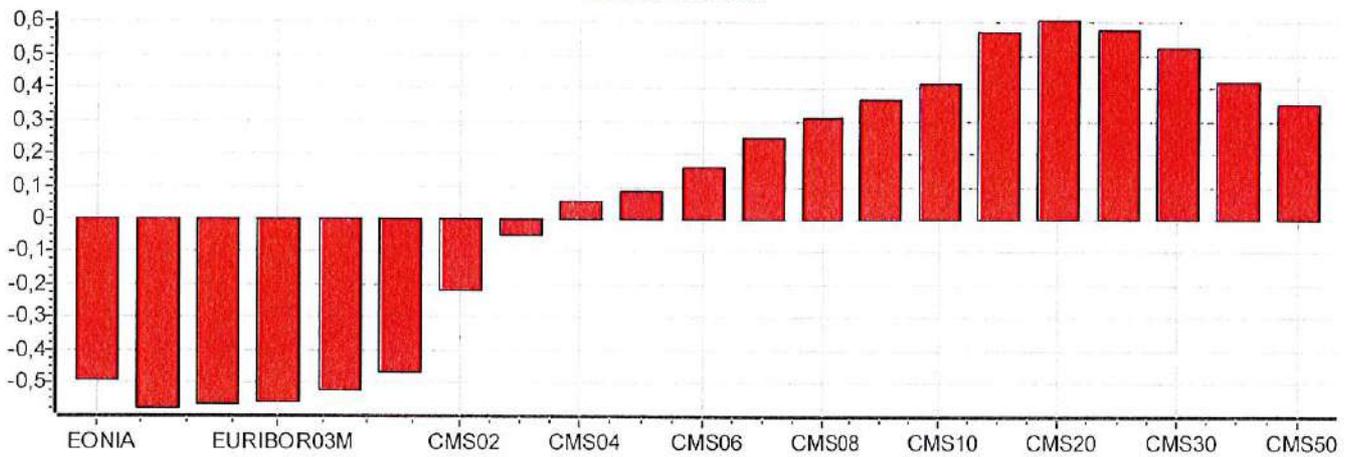
## Structure de l'Encours par Index au 19/01/2022 inclu

Structure par Index



Index	Au 31 Décembre 2021	Au 19 janvier 2022 inclu	Variations
FIXE	5 751 662,91	7 251 662,91	1 500 000,00
EURIBOR03M	2 786 030,54	2 786 030,54	0,00
LEP	433 333,22	433 333,22	0,00
	8 971 026,67	10 471 026,67	1 500 000,00

Courbe des Taux

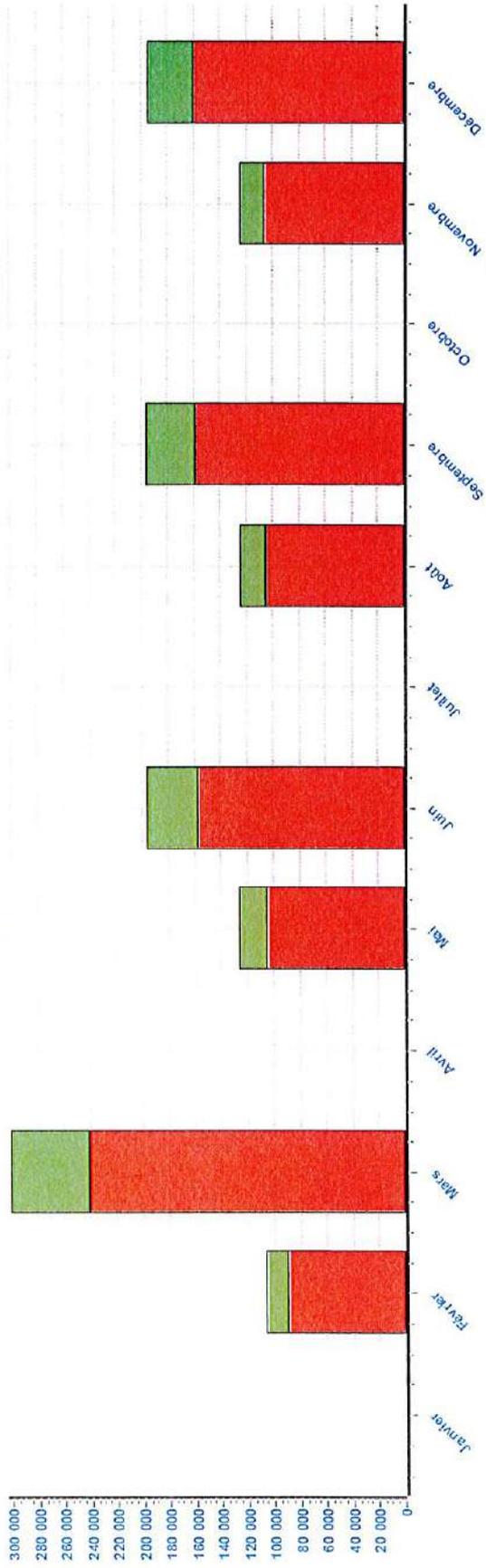


Index	Dernière Valeur	Variation
EONIA	-0,4940	-0,0030
EURIBOR01M	-0,5630	0,0480
EURIBOR03M	-0,5580	0,0230
EURIBOR06M	-0,5240	0,0270
EURIBOR12M	-0,4680	0,0430
CMS02	-0,2200	0,1350
CMS05	0,0850	0,2040
CMS10	0,4130	0,3010
CMS20	0,6080	0,2800
CMS30	0,5250	0,2640

# Tableau de bord au 19/01/2022

## Répartition Mensuelle des échéances

Répartition Mensuelle des Echéances



Mois	Emprunts					Instruments de Couverture	
	Amortissement	Intérêts	Frais	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Frais/Produits Financiers	
Janvier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Février	89 472,76	16 351,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mars	241 907,37	58 765,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Avril	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mai	104 966,17	20 321,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Juin	156 951,23	38 414,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Juillet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Août	105 465,75	19 186,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Septembre	158 133,12	37 199,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Octobre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Novembre	105 971,57	18 711,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Décembre	159 506,78	35 551,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 122 374,75</b>	<b>244 492,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

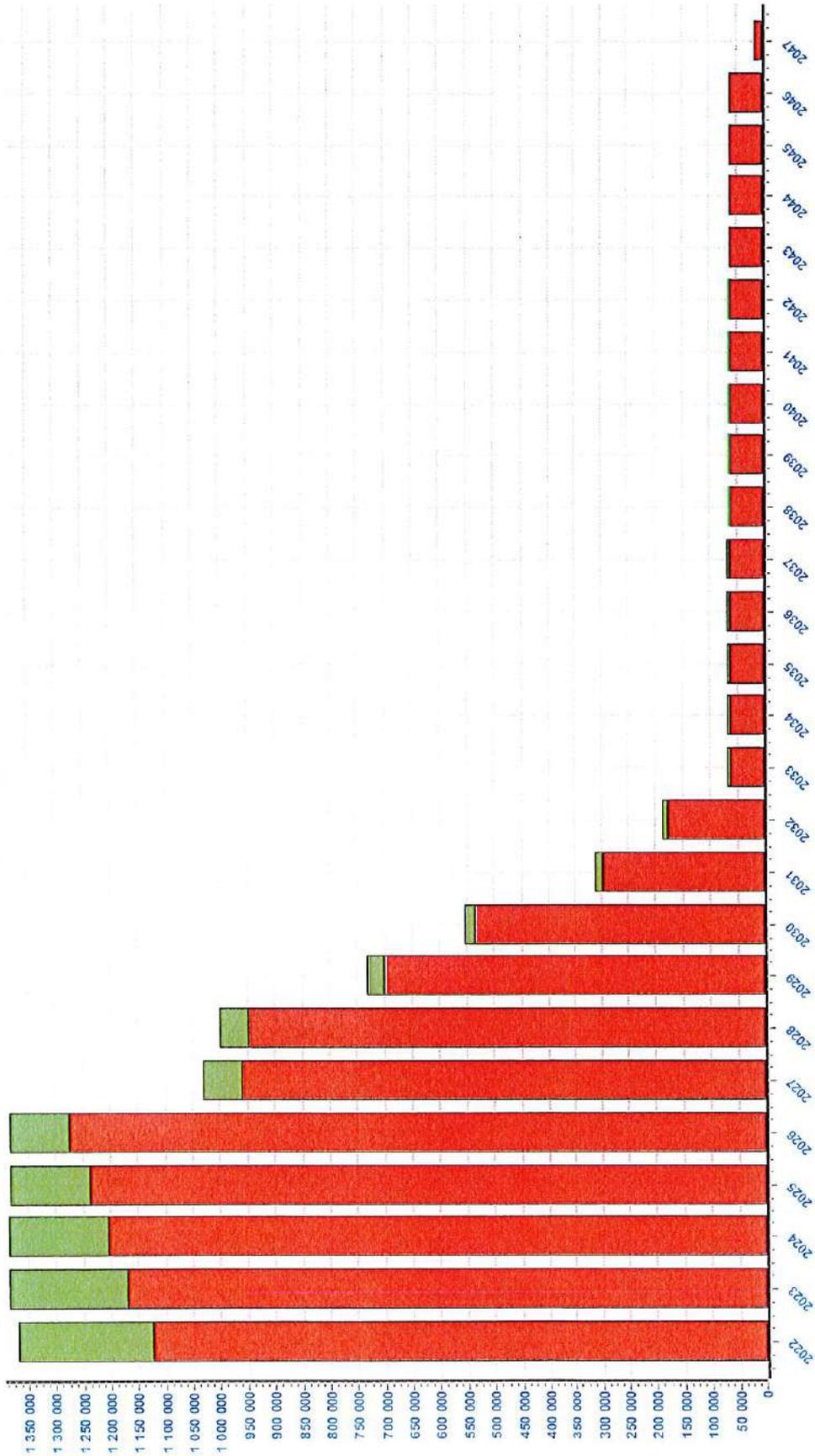
Affiché le

ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

Tableau de bord au 19/01/2022

Projection de la dette

Part Amortissement, Intérêts et Frais



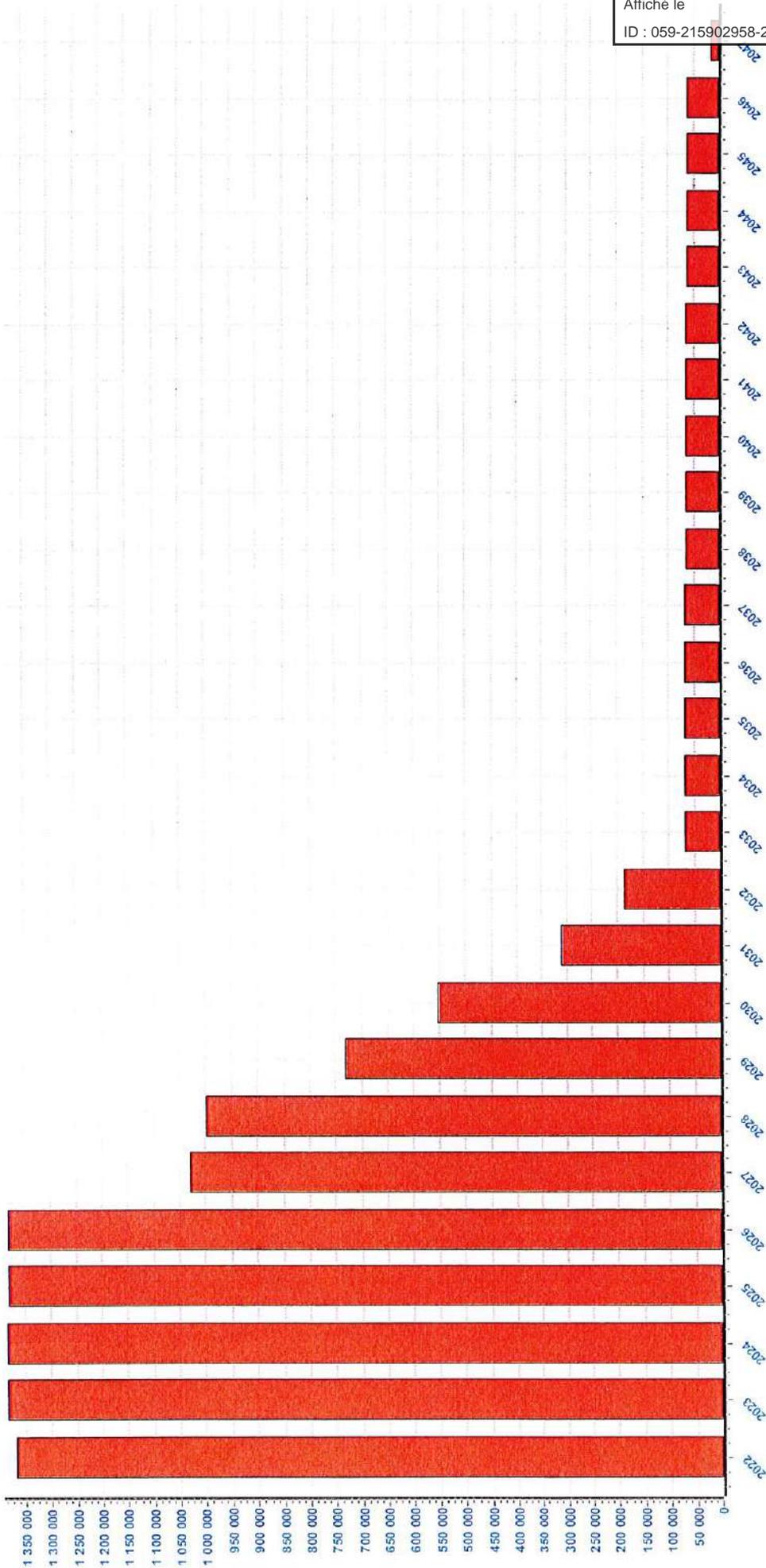
- Amortissement
- Intérêts
- Frais
- Remb. avec Flux
- Remb. sans Flux



Tableau de bord au 19/01/2022

Projection de la dette

Courbe des échéances



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

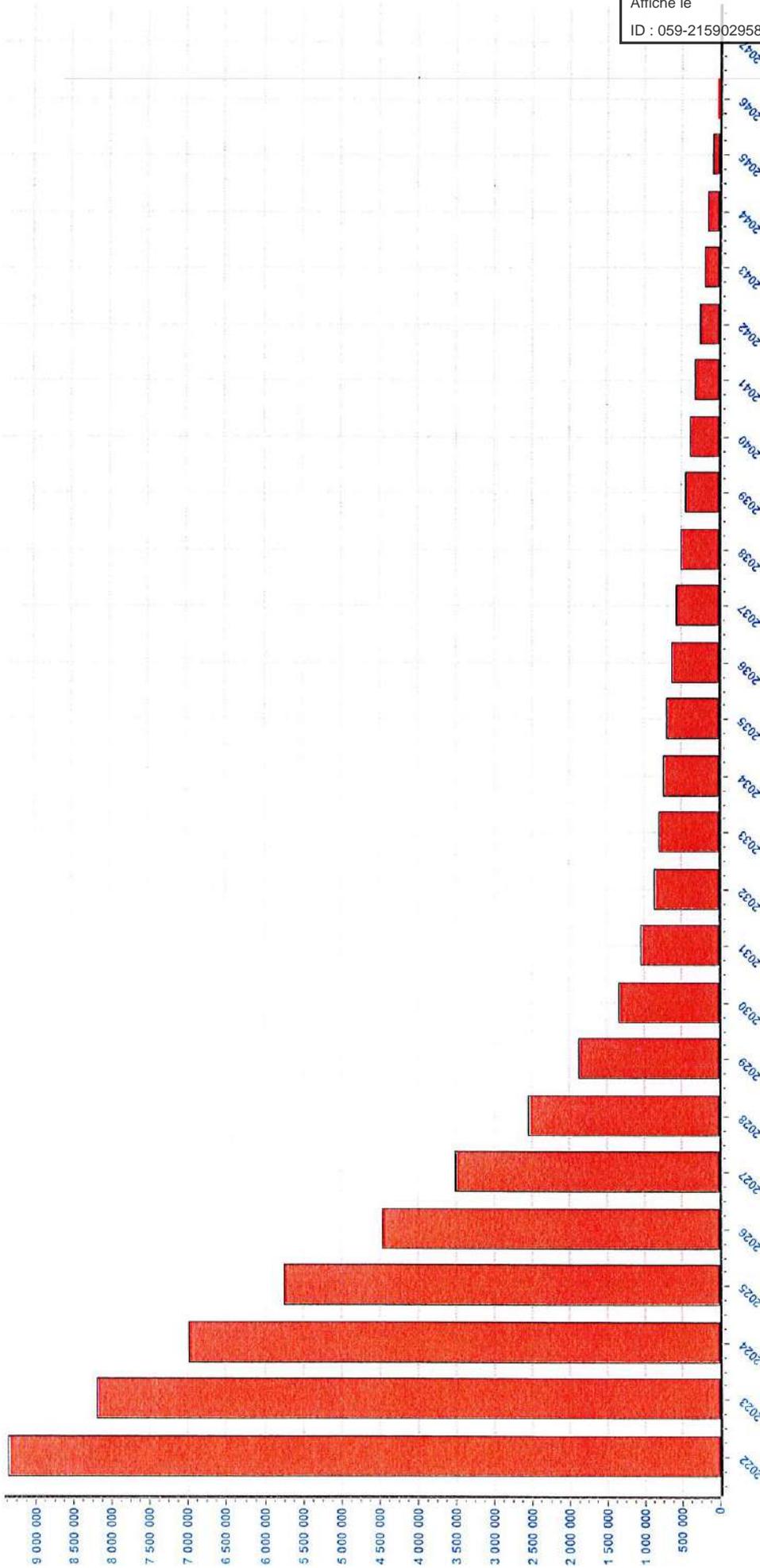
SLO

Page 3/17

Tableau de bord au 19/01/2022

Projection de la dette

Evolution de l'encours



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

SLO

Page 17

## Tableau de bord au 19/01/2022

### Projection de la dette

#### Tableau Prévisionnel

#### Emprunts

Exercice	Emprunts										Instruments Couverture		
	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin	Encours Début	Frais Produits	Encours Fin	
2022	8 971 026,67	1 500 000,00	1 122 374,75	0,00	0,00	244 492,69	0,00	1 366 867,44	9 348 651,92	0,00	0,00	0,00	
2023	9 348 651,92	0,00	1 169 455,06	0,00	0,00	213 442,90	0,00	1 382 897,96	8 179 196,86	0,00	0,00	0,00	
2024	8 179 196,86	0,00	1 202 796,80	0,00	0,00	179 112,13	0,00	1 381 908,93	6 976 400,06	0,00	0,00	0,00	
2025	6 976 400,06	0,00	1 237 822,07	0,00	0,00	142 687,36	0,00	1 380 489,43	5 738 577,99	0,00	0,00	0,00	
2026	5 738 577,99	0,00	1 274 241,94	0,00	0,00	105 473,99	0,00	1 379 715,93	4 464 336,05	0,00	0,00	0,00	
2027	4 464 336,05	0,00	957 102,08	0,00	0,00	72 870,78	0,00	1 029 972,86	3 507 233,97	0,00	0,00	0,00	
2028	3 507 233,97	0,00	947 530,59	0,00	0,00	49 258,49	0,00	996 789,08	2 559 703,38	0,00	0,00	0,00	
2029	2 559 703,38	0,00	698 457,23	0,00	0,00	30 921,32	0,00	729 378,55	1 861 246,15	0,00	0,00	0,00	
2030	1 861 246,15	0,00	533 386,30	0,00	0,00	19 861,15	0,00	553 247,45	1 327 859,85	0,00	0,00	0,00	
2031	1 327 859,85	0,00	295 380,80	0,00	0,00	13 105,98	0,00	308 486,78	1 032 479,05	0,00	0,00	0,00	
2032	1 032 479,05	0,00	177 479,05	0,00	0,00	9 258,50	0,00	186 737,55	855 000,00	0,00	0,00	0,00	
2033	855 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	7 992,00	0,00	67 992,00	795 000,00	0,00	0,00	0,00	
2034	795 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	7 416,00	0,00	67 416,00	735 000,00	0,00	0,00	0,00	
2035	735 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	6 840,00	0,00	66 840,00	675 000,00	0,00	0,00	0,00	
2036	675 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	6 264,00	0,00	66 264,00	615 000,00	0,00	0,00	0,00	
2037	615 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	5 688,00	0,00	65 688,00	555 000,00	0,00	0,00	0,00	
2038	555 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	5 112,00	0,00	65 112,00	495 000,00	0,00	0,00	0,00	
2039	495 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	4 536,00	0,00	64 536,00	435 000,00	0,00	0,00	0,00	
2040	435 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	3 960,00	0,00	63 960,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	
2041	375 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	3 384,00	0,00	63 384,00	315 000,00	0,00	0,00	0,00	
2042	315 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	2 808,00	0,00	62 808,00	255 000,00	0,00	0,00	0,00	
2043	255 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	2 232,00	0,00	62 232,00	195 000,00	0,00	0,00	0,00	
2044	195 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	1 656,00	0,00	61 656,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	
2045	135 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	1 080,00	0,00	61 080,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	
2046	75 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	504,00	0,00	60 504,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	
2047	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	36,00	0,00	15 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		1 500 000,00	10 471 026,87	0,00	0,00	1 139 973,29	0,00	11 610 999,96				0,00	

Envoyé en préfecture le 08/02/2022  
 Reçu en préfecture le 08/02/2022  
 Affiché le



ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

## Tableau de Bord au

### Projection de la dette

Exercice	Structure Par Type de Taux (en %)										Taux Actuariel			
	Avant Couverture					Variables					Avant Couverture		Après Couverture	
	Fixe	PréFixé	PostFixé	Structuré	Fixe	PréFixé	PostFixé	Structuré	Début	Fin	Début	Fin		
2022	69,0523	0,0000	30,9477	0,0000	69,0523	0,0000	30,9477	0,0000	2,0693	1,9674	2,0693	1,9674		
2023	68,7367	0,0000	31,2633	0,0000	68,7367	0,0000	31,2633	0,0000	1,9674	1,8420	1,9674	1,8420		
2024	68,3132	0,0000	31,6868	0,0000	68,3132	0,0000	31,6868	0,0000	1,8420	1,6950	1,8420	1,6950		
2025	67,7054	0,0000	32,2946	0,0000	67,7054	0,0000	32,2946	0,0000	1,6950	1,5316	1,6950	1,5316		
2026	66,7462	0,0000	33,2538	0,0000	66,7462	0,0000	33,2538	0,0000	1,5316	1,3719	1,5316	1,3719		
2027	68,5221	0,0000	31,4779	0,0000	68,5221	0,0000	31,4779	0,0000	1,3719	1,2356	1,3719	1,2356		
2028	70,9196	0,0000	29,0804	0,0000	70,9196	0,0000	29,0804	0,0000	1,2356	1,1262	1,2356	1,1262		
2029	78,2350	0,0000	21,7650	0,0000	78,2350	0,0000	21,7650	0,0000	1,1262	1,0546	1,1262	1,0546		
2030	82,4589	0,0000	17,5411	0,0000	82,4589	0,0000	17,5411	0,0000	1,0546	1,0080	1,0546	1,0080		
2031	88,6217	0,0000	11,3783	0,0000	88,6217	0,0000	11,3783	0,0000	1,0080	0,9849	1,0080	0,9849		
2032	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9849	0,9872	0,9849	0,9872		
2033	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9872	0,9636	0,9872	0,9636		
2034	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9636	0,9635	0,9636	0,9635		
2035	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9635	0,9634	0,9635	0,9634		
2036	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9634	0,9637	0,9634	0,9637		
2037	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9637	0,9637	0,9637	0,9637		
2038	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9637	0,9635	0,9637	0,9635		
2039	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9635	0,9633	0,9635	0,9633		
2040	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9633	0,9639	0,9633	0,9639		
2041	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9639	0,9638	0,9639	0,9638		
2042	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9638	0,9635	0,9638	0,9635		
2043	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9635	0,9629	0,9635	0,9629		
2044	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9629	0,9641	0,9629	0,9641		
2045	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9641	0,9640	0,9641	0,9640		
2046	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9640	0,9556	0,9640	0,9556		
2047	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9556	0,9556	0,9556	0,9556		

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE



**Tableau de bord au 19/01/2022**

**Répartition charte Gissler Avant Couverture**

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecarts d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecarts d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Exchange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Exchange de taux structure contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	9 348 651,92	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

SLO

Page 12/17

**Tableau de bord au 19/01/2022**

**Répartition charte Gissler Après Couverture**

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	9 348 651,92	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

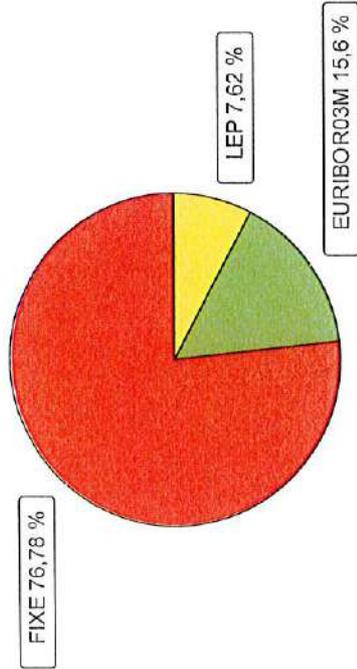
Affiché le

ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

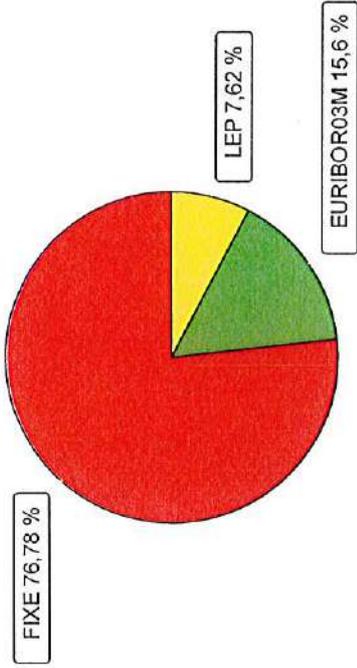
# Tableau de bord au 19/01/2022

## Répartition des Intérêts par Index

Avant Couverture



Après Couverture



	Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
	2022		
LEP		18 622,50	18 622,50
EURIBOR03M		38 150,20	38 150,20
FIXE		187 719,99	187 719,99
	<b>Total 2022</b>	<b>244 492,69</b>	<b>244 492,69</b>
	2023		
LEP		15 581,58	15 581,58
EURIBOR03M		34 305,56	34 305,56
FIXE		163 555,76	163 555,76
	<b>Total 2023</b>	<b>213 442,90</b>	<b>213 442,90</b>
	2024		
LEP		12 578,37	12 578,37
EURIBOR03M		30 381,14	30 381,14
FIXE		136 152,62	136 152,62
	<b>Total 2024</b>	<b>179 112,13</b>	<b>179 112,13</b>
	2025		
LEP		9 499,73	9 499,73
EURIBOR03M		26 113,82	26 113,82

Envoyé en préfecture le 08/02/2022  
 Reçu en préfecture le 08/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

	Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
FIXE		107 053,81	107 053,81
	<b>Total 2025</b>	<b>142 667,36</b>	<b>142 667,36</b>
	<b>2026</b>		
LEP		6 458,82	6 458,82
EURIBOR03M		21 750,64	21 750,64
FIXE		77 264,53	77 264,53
	<b>Total 2026</b>	<b>105 473,99</b>	<b>105 473,99</b>
	<b>2027</b>		
LEP		3 417,88	3 417,88
EURIBOR03M		17 197,85	17 197,85
FIXE		52 255,05	52 255,05
	<b>Total 2027</b>	<b>72 870,78</b>	<b>72 870,78</b>
	<b>2028</b>		
LEP		570,70	570,70
EURIBOR03M		12 482,88	12 482,88
FIXE		36 204,91	36 204,91
	<b>Total 2028</b>	<b>49 258,49</b>	<b>49 258,49</b>
	<b>2029</b>		
FIXE		23 434,63	23 434,63
EURIBOR03M		7 486,69	7 486,69
	<b>Total 2029</b>	<b>30 921,32</b>	<b>30 921,32</b>
	<b>2030</b>		
FIXE		16 749,72	16 749,72
EURIBOR03M		3 111,43	3 111,43
	<b>Total 2030</b>	<b>19 861,15</b>	<b>19 861,15</b>
	<b>2031</b>		
EURIBOR03M		1 777,34	1 777,34
FIXE		11 328,64	11 328,64
	<b>Total 2031</b>	<b>13 105,98</b>	
	<b>2032</b>		
EURIBOR03M		690,50	690,50
FIXE		8 568,00	8 568,00
	<b>Total 2032</b>	<b>9 258,50</b>	
	<b>2033</b>		
FIXE		7 992,00	7 992,00

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

	Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
	Total 2033	7 992,00	7 992,00
	2034		
FIXE	Total 2034	7 416,00	7 416,00
	2035		
FIXE	Total 2035	6 840,00	6 840,00
	2036		
FIXE	Total 2036	6 264,00	6 264,00
	2037		
FIXE	Total 2037	5 688,00	5 688,00
	2038		
FIXE	Total 2038	5 112,00	5 112,00
	2039		
FIXE	Total 2039	4 536,00	4 536,00
	2040		
FIXE	Total 2040	3 960,00	3 960,00
	2041		
FIXE	Total 2041	3 384,00	3 384,00
	2042		
FIXE	Total 2042	2 808,00	2 808,00
	2043		
FIXE	Total 2043	2 232,00	2 232,00
	2044		
FIXE	Total 2044	1 656,00	1 656,00
	2045		

Envoyé en préfecture le 08/02/2022  
Reçu en préfecture le 08/02/2022  
Affiché le  
ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
FIXE	1 080,00	1 080,00
Total 2045	1 080,00	1 080,00
2046		
FIXE	504,00	504,00
Total 2046	504,00	504,00
2047		
FIXE	36,00	36,00
Total 2047	36,00	36,00
TOTAL GENERAL	1 139 973,29	1 139 973,29

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220202-DEL003CM020222-DE

SLO 7/17

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*\*

### LA DETTE CONTRACTEE DANS LE CADRE DU PPP ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE COCONTRACTANT

Le contrat de partenariat public-privé est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local confie à un tiers une mission globale ayant pour objet non seulement la construction ou la transformation, mais aussi l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements voire de biens immatériels nécessaires au service public.

En date du 10 Août 2012, la Ville d'Hazebrouck a conclu un Contrat de Partenariat Public Privé relatif à la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif d'illuminations de Noël et de mise en valeur du patrimoine de la Ville d'Hazebrouck avec le Groupement INEO SA – INEO RESEAUX NORD OUEST.

<b>PPP Eclairage public HAZEBROUCK</b>		
<u>Recapitulatif des données</u>		
	HT	TTC
Le montant des travaux réceptionnés est valorisé pour un montant de :	<b>4 486 763,47 €</b>	<b>5 382 026,96 €</b>
Cet investissement est financé par :		
Avance sur loyers versés	522 300,00 €	624 670,80 €
Prêt Cédé Accepté (Tranche Dailly)	3 200 000,00 €	3 840 000,00 €
Prêt Cédé Non Accepté (Tranche fonds propres)	764 463,47 €	917 356,16 €
	<b>4 486 763,47 €</b>	<b>5 382 026,96 €</b>

Dans le cadre de cette opération le Groupement a procédé aux travaux et a contracté des emprunts pour en assurer le financement. Il appartient, au titre du Contrat, à la collectivité d'assurer le remboursement de la dette par le versement d'une rémunération ou de « loyers » (composés d'une part capital et d'une part intérêts).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la part investissement restant à payer de l'ensemble des contrats de PPP conclus par les collectivités territoriales et les EPCI (nouveaux contrats et contrats en cours) est désormais comptabilisée comme une dette et doit être prise en compte dans le calcul des ratios.

Les mandatements réalisés au titre de la part investissement de la rémunération sont enregistrés au compte 235 avant la mise en service et 1675 après la mise en service. Cette part est, le cas échéant, éligible au FCTVA.

Les écritures d'intégration des biens dans le patrimoine communal ayant été opérées en 2018, les mandatements relatifs à la part investissement interviennent au compte 1675.

Le tableau qui suit fait état des charges que devra supporter la Ville au seul titre des travaux.

	Tranche Dailly		Tranche Fonds Propres		
	T.T.C.		T.T.C.		
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Part IS
2014	116 975,68	84 947,44	37 337,68	22 535,24	9,67
2015	228 444,83	154 146,32	60 674,02	41 051,35	11 736,41
2016	237 862,54	144 728,62	63 808,09	38 101,48	11 552,17
2017	248 523,47	134 067,68	70 130,95	34 707,05	8 623,74
2018	259 224,61	123 366,54	73 757,94	31 162,99	8 540,84
2019	270 386,52	112 204,63	77 593,69	27 420,17	8 447,92
2020	281 731,97	100 859,18	81 575,66	23 538,06	8 348,04
2021	294 160,12	88 431,04	85 940,35	19 293,00	8 228,41
<b>2022</b>	<b>306 826,31</b>	<b>75 764,84</b>	<b>90 484,87</b>	<b>14 877,44</b>	<b>8 099,42</b>
2023	320 037,90	62 553,25	95 296,55	10 209,06	7 956,16
2024	333 665,45	48 925,70	100 370,18	5 292,70	7 798,90
2025	348 185,60	34 405,55	77 475,42	28 360,26	7 626,07
2026	363 178,09	19 413,06	1 809,92	104 025,77	7 626,10
2027	230 796,92	4 071,77	1 100,82	64 285,86	4 266,00
	<b>3 840 000,00</b>	<b>1 187 885,63</b>	<b>917 356,15</b>	<b>464 860,43</b>	<b>108 859,85</b>
	<b>5 027 885,63</b>			<b>1 382 216,58</b>	

#### BUDGET PRINCIPAL VILLE - DETTE PPP

	<i>Dettes en capital au 1er janvier</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Annuité</i>	<i>Part IS</i>	<i>Total</i>
2017	4 012 253,31 €	318 654,42 €	168 774,73 €	487 429,15 €	8 623,74 €	496 052,89 €
2018	3 693 598,89 €	332 982,55 €	154 529,53 €	487 512,08 €	8 540,84 €	496 052,92 €
2019	3 360 616,34 €	347 980,21 €	139 624,80 €	487 605,01 €	8 447,92 €	496 052,93 €
2020	3 012 636,13 €	363 307,63 €	124 397,24 €	487 704,87 €	8 348,04 €	496 052,91 €
2021	2 649 328,50 €	380 100,47 €	107 724,04 €	487 824,51 €	8 228,41 €	496 052,92 €
2022	2 269 228,03 €	397 311,18 €	90 642,28 €	487 953,46 €	8 099,42 €	496 052,88 €
2023	1 871 916,85 €	415 334,45 €	72 762,31 €	488 096,76 €	7 956,16 €	496 052,92 €
2024	1 456 582,40 €	434 035,63 €	54 218,40 €	488 254,03 €	7 798,90 €	496 052,93 €
2025	1 022 546,77 €	425 661,02 €	62 765,81 €	488 426,83 €	7 626,07 €	496 052,90 €
2026	596 885,75 €	364 988,01 €	123 438,83 €	488 426,84 €	7 626,10 €	496 052,94 €
2027	231 897,74 €	231 897,74 €	68 357,63 €	300 255,37 €	4 266,00 €	304 521,37 €
	<b>4 012 253,31 €</b>	<b>1 167 235,60 €</b>	<b>5 179 488,91 €</b>		<b>85 561,60 €</b>	<b>5 265 050,51 €</b>